

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligeurs	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : HENRI GUERNUC

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

POUR LE CONGRÈS DE NANTES

L'École laïque en péril

Henri GAMARD

MODIFICATIONS DES STATUTS

Emile KAHN

LA RECONSTRUCTION DE L'EUROPE

Victor BASCH

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

105298

INFORMATIONS FINANCIERES

Anglo-Continental Supply Co Ltd

(Etablissements « Au Planteur de Califfa »)
Haute-Cour de Justice.

Division de la Chancellerie, Juge : M. P. O. Lawrence.
Affaire de la « Anglo Continental Supply ». Et loi de 1908
(consolidation) sur les Sociétés par action.

Avis est donné par les présentes que par un ordre en date du 4 avril 1922, la Cour a ordonné qu'il soit procédé à la convocation d'assemblées séparées : a) des porteurs des actions privilégiées et b) des porteurs des actions ordinaires respectivement de la Société précitée dans le but de considérer et, si jugé convenable, approuver, avec ou sans modification, le projet relatif à l'arrangement qui est proposé d'être fait entre la Société et les porteurs de ses actions privilégiées et les porteurs de ses actions ordinaires. Une copie dudit projet est annexée au présent avis ainsi qu'un pouvoir dûment timbré. Demander le tout au siège de la Société.

L'assemblée des porteurs des actions privilégiées aura lieu à 11 h. 1/2 et celle des porteurs d'actions ordinaires à midi 1/2 le 24 avril 1922, à Londres.

VIN NATUREL DE LA CHAMPAGNE

Non mousseux AVIZE pur (Grand Crû) 1^{er} Crûvé.
5 fr. 85 la Bouteille habillée (Echantillon : 1 fr. 50).
Régie (pas de taxe de luxe), emballage, port en sus
soit 6 fr. 65 en tout la bout., gare Paris,
par caisse de 25 bouteilles

L. LEMINEUR, propriétaire à AVIZE (Marne)

~~~~~  
Si les **CAHIERS** vous intéressent, pourquoi  
n'intéresseraient-ils pas votre voisin qui les ignore ?  
Faites-les-lui connaître.

## Abonnez-vous !

### Faites abonner vos amis aux CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

#### Revue d'idées et de combat de la démocratie

— Les « **CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME** » paraissent le 10 et le 25 de chaque mois. Leur ambition est de devenir hebdomadaires, sans augmentation de prix.

— Les « **CAHIERS** » ne sont pas vendus au numéro chez les marchands de journaux et les libraires.

#### Pour lire les « Cahiers » il faut s'y abonner

— Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre au choix de l'abonné.

— Abonnements annuels : Pour les Membres de la Ligue, 15 francs ; pour les non-ligueurs, 20 francs ; étranger, 25 francs.

Découpez (en suivant le pointillé), remplissez et envoyez à la Ligue des Droits de l'Homme, 10, rue de l'Université, Paris (VII<sup>e</sup>) la formule ci-dessous.

~~~~~  
Veuillez m'inscrire au nombre des abonnés aux « Cahiers des Droits de l'Homme » pour une durée de un an, à partir du 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet, 1^{er} octobre (rayer les 3 dates inutiles).
Vous trouverez ci-joint la somme de :

15 francs (pour les membres de la Ligue) { Rayer la mention
20 francs (pour les non-ligueurs) { inutile

Nom et Prénoms _____

Profession ou qualité _____

Rue _____

Ville _____

ABONNEMENT GRATUIT. — Tout abonné qui nous fait parvenir le montant de l'abonnement de cinq nouveaux abonnés d'un an a droit personnellement à un abonnement gratuit pour l'année suivante.

L'ÉCOLE LAÏQUE EN PÉRIL

Par M. Henri GAMARD, membre du Comité Central

Il n'est pas de questions qui aient donné lieu à de plus importants débats au sein de la Ligue des Droits de l'Homme que celles de l'éducation et de l'instruction des enfants et des adolescents.

En 1906, le Congrès émet le vœu que l'enseignement soit rendu gratuit à tous les degrés et il demande l'abrogation complète de la loi Falloux.

Le Congrès de 1907, délibérant plus spécialement sur l'enseignement primaire, émet des vœux relatifs à la gratuité de l'enseignement, à l'obligation scolaire, à l'organisation et à l'obligation de l'enseignement technique.

En 1912, dans un important rapport sur les réformes scolaires de l'enseignement primaire, Emile Glay rappelle les décisions de 1907, traite la question de l'inspection médicale des écoles, le statut du personnel enseignant, l'égalité et le relèvement des traitements, la responsabilité civile des instituteurs.

En 1914, c'est l'achèvement de l'œuvre scolaire de la République qui vient en discussion à la suite d'un remarquable rapport de M. Ferdinand Buisson. Deux points y sont examinés et magistralement développés : 1° l'égalité des enfants pour le droit à l'instruction ; 2° la liberté de l'enseignement et la préparation du personnel des écoles publiques et des écoles privées.

En 1921, l'éminent président de la Ligue des Droits de l'Homme apporte les résolutions pratiques qui découlent de son important travail et, sur sa proposition, le Congrès adopte les 12 vœux dont la réalisation instituerait l'École démocratique. (Voir n° 7 des Cahiers, 10 avril 1921.)

* * *

Il semble donc que la matière soit aujourd'hui épuisée et que la Ligue n'ait plus à se préoccuper que de donner à ses projets la vulgarisation nécessaire et à agir de telle sorte que la démocratie les impose à brève échéance au Parlement dont l'unique et impérieuse mission est de traduire en textes législatifs la volonté générale.

Pourquoi donc le Comité Central propose-t-il, cette année encore, à nos Sections, de délibérer sur l'École laïque ? Quels faits nouveaux peuvent motiver de la part de la Ligue de nouvelles résolutions, quand il appert que, depuis quinze ans,

elle a examiné le problème sous tous ses aspects et fouillé la matière plus qu'aucune autre association ou aucun parti ?

C'est qu'il apparaît aujourd'hui que les principes fondamentaux qui sont à la base de l'école populaire sont remis en question par ceux-là mêmes qui ne les ont jamais acceptés. Le moment leur paraît propice de partir en guerre contre la *laïcité*, et de demander une extension de la *gratuité* de l'enseignement profitable seulement aux établissements privés.

Dans le même temps, ils suggèrent une politique d'économies à réaliser par la suppression de nombreuses écoles publiques. Ainsi serait rendue illusoire et inexigible l'*obligation scolaire*.

Si de telles entreprises étaient couronnées de succès, nous serions ramenés à quarante ans en arrière : l'œuvre scolaire de la Troisième République serait détruite. C'est le devoir de la Ligue des Droits de l'Homme qui entend édifier l'école de demain sur les assises fondamentales de l'école d'hier et d'aujourd'hui, de s'opposer à ce que la plus petite atteinte soit portée à l'instruction gratuite laïque et obligatoire, instituée par les lois organiques du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886.

* * *

L'objet de ce rapport n'est donc pas de proposer à nos Sections de nouveaux sujets de méditations sur l'école publique, mais simplement, avec elles, de mettre en lumière quelques-uns des périls nouveaux qui la menacent, de les convier à une action énergique pour ruiner à son origine tout retour offensif du passé, et de rappeler à la démocratie républicaine qu'il y a danger à s'arrêter un instant de progresser et à cesser de monter une garde vigilante autour d'une institution nationale qui est l'un des meilleurs héritages que nous ait légués la Révolution française.

Parmi les périls qui menacent l'école primaire, il faut distinguer. Les uns sont inhérents à l'imperfection même de notre enseignement public : ce sont les périls du dedans. Les autres sont la résultante de l'action entreprise par l'Église, ses prêtres et quelques-uns de ses fidèles : ce sont les périls du dehors.

Du dedans comme du dehors, il en est d'anciens auxquels nous sommes habitués et que nous avons toujours dénoncés sans les avoir, hélas !

tous conjurés. Ils sont d'hier et d'aujourd'hui, ils seront de demain, — d'aucuns tout au moins, — parce qu'en réalité, ils découlent de la liberté tout court et aussi de la liberté de l'enseignement à laquelle nous restons attachés malgré les difficultés qu'elle crée à notre enseignement public et les scandaleuses violations de la liberté de conscience qu'elle entraîne.

De ces périls déjà dénoncés, venant du dedans ou du dehors, nous ne dirons qu'un mot et nous rappellerons, s'il y a lieu, les remèdes que nous y avons opposés.

I. — Périls déjà examinés

A. — PÉRILS DU DEDANS

1° *Gratuité et obligation scolaire.* — Ces deux questions sont intimement liées. La Ligue l'a compris. Dès 1907, elle émet les vœux suivants, renouvelés en 1912 :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, Considérant que la loi du 16 juin 1881 a établi la gratuité absolue de l'enseignement primaire ; mais considérant, d'autre part, que, dans un grand nombre de localités, les fournitures scolaires et le chauffage des classes sont encore une dîme à la charge des familles ;

Considérant que cette pratique mercantile est souvent la source de conflits entre les instituteurs et les parents des élèves ;

Émet le vœu,

Que dans toutes les écoles primaires de la République, les fournitures scolaires et le chauffage des classes soient à la charge des communes, du département ou de l'État.

Sur l'obligation scolaire :

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme.

Considérant que les causes de la non-fréquentation scolaire sont souvent d'ordre économique ; que dans les campagnes, notamment, les absences scolaires sont motivées par la gêne des ouvriers agricoles ou par les besoins réels de la petite culture ;

Que dans les cités industrielles ou commerçantes, il n'est guère possible de sévir contre les parents directement responsables de la non-fréquentation par suite de l'âpreté de la lutte pour la vie ;

Considérant que les Commissions scolaires ne sont pas assez indépendantes pour juger les motifs d'absence en dehors de ceux qui sont légitimés par la loi ;

Considérant que la loi de 1882 sur l'obligation n'est pas assez souple pour se plier aux besoins des diverses régions du pays ; que, notamment, elle ne peut avoir d'effet utile que si elle s'adapte suffisamment au milieu économique, aux conditions matérielles des professions régionales, en un mot aux difficultés réelles de la vie ;

Est d'avis :

Que les Commissions municipales scolaires soient supprimées ;

Que dans les agglomérations urbaines, les caisses des écoles soient rendues obligatoires ; qu'elles ne soient plus simplement l'œuvre de quelques citoyens oisifs, mais qu'elles vivent grâce aux subventions inscrites obligatoirement aux budgets communaux, proportionnellement à la population agglomérée ;

Que les services facultatifs d'assistance, crèches, garderies, cantines scolaires, distribution de vêtements, etc., soient réunis dans une œuvre obligatoire et communale qui fonctionnerait à côté de l'école communale avec un personnel spécial ;

Demandé que la loi sur l'obligation scolaire soit appliquée et que la fréquentation soit rendue plus facile par l'extension des œuvres d'assistance et la réorganisation des caisses des écoles ;

Que l'enseignement post-scolaire soit donné de préférence, au moins en partie, pendant les heures de la journée.

Que la scolarité obligatoire des adultes soit organisée comme en Allemagne, en Suisse, en Suède, en Norvège, en Hongrie, etc.,

Malheureusement, les suggestions de la Ligue n'ont pas été retenues par le Sénat qui discute, à ses moments perdus, les articles d'une loi pour l'amélioration de la fréquentation scolaire.

Sauf pour les communes rurales où un régime spécial pourra être adapté aux nécessités locales par le Conseil départemental sur la proposition de l'Inspecteur d'Académie, le Sénat n'a fait que modifier le mode de contrôle de la fréquentation scolaire, les sanctions et leur application. Pas un instant il ne s'est arrêté à la création, autour de l'école, d'œuvres d'assistance propres à assurer une fréquentation régulière.

A noter aussi que le Sénat a écarté l'obligation de scolarité pour la quatorzième année.

La Chambre voudra-t-elle lier toutes ces questions : fréquentation scolaire, gratuité absolue, œuvres d'assistance, enseignement post-scolaire ? Nous le désirons beaucoup plus que nous ne l'espérons.

2° *Statut du personnel enseignant. — Libertés civiques. — Traitements. — Retraites. — Recrutement.*

Le recrutement. — Voilà encore de vieilles connaissances. Nous en avons souvent causé à la Ligue. L'idéal est que le personnel enseignant soit en entier recruté par les écoles normales. Un pas a été fait dans cette voie, puisque la loi du 6 octobre 1919 prescrit qu'à partir du 1^{er} octobre 1923, nul ne pourra exercer les fonctions d'instituteur s'il n'est pourvu du brevet supérieur et n'a suivi pendant un an les cours d'une école normale. Le malheur est que peu de jeunes gens se pressent aux portes de nos écoles normales. On n'y vient bien souvent que lorsque l'on a échoué un peu partout. D'où crise de quantité et crise de qualité. En 1920, le nombre des candidats est de 2.924, celui des candidates de 6.239. En 1921, après relèvement des traitements par le Parlement et l'institution des bourses normales pour les futurs candidats, les jeunes gens restent réfractaires : 3.062 candidats seulement contre 6.196 candidates.

Résultat : on admet 1 candidat sur 2 (1.568 en 1920, 1.553 en 1921), tandis qu'on admet 1 candidate sur 4 (1.851 en 1920 et 1.685 en 1921). Déjà, il y a dans le personnel enseignant primaire environ 70.000 institutrices pour moins de 45.000 instituteurs. Que sera-ce dans quelques années, si les jeunes continuent à désertir la profession d'instituteur ?

Les raisons de cette abstention ? Tout d'abord, la constatation de l'effroyable tribut que le per-

sonnel enseignant a payé à la guerre. L'instituteur est resté au combat, quelle que soit sa classe, et souvent dans les grades subalternes les plus ingrats; nulle raison de le retirer de la ligne de feu. Le cheminot, le postier, le métallurgiste ont été un peu plus favorisés. Les parents ne l'oublient pas : c'est humain.

* * *

Les traitements. — Ils ont été relevés, mais ils suivent l'augmentation de la vie. L'avancement reste d'une désespérante lenteur. Enfin, le fait que les augmentations obtenues après trop de démarches quasi-humiliantes ne sont pas soumises à retenue, laisse prévoir que le Parlement nourrit les plus noirs desseins quant au maintien de ces augmentations.

Les retraites. — Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi, notre collègue M. Justin Godart, député du Rhône, qualifie la retraite de duperie, de spoliation. Il écrit :

Le fonctionnaire se voit retenir le traitement de son premier mois de travail. A chaque augmentation, il laisse un douzième. En plus, un prélèvement de 5 % grève de façon permanente son salaire.

... S'il est obligé de quitter l'administration pour raisons de santé, avant l'âge de la retraite et les années de services exigées, il perd tout.

S'il meurt avant d'avoir accompli vingt-cinq années de service, sa veuve et ses enfants n'ont rien.

Et M. Justin Godart ajoute :

La retraite est un véritable piège à fonctionnaires : ceux qui s'y sont laissés prendre n'en peuvent plus sortir.

Or, le projet Lugol n'aboutit pas et dans le monde enseignant primaire, l'obtention de la pension devient une faveur inespérée, étant donné le peu de crédits affectés à cet objet. Sur 110.000 instituteurs et institutrices il y a eu 2.304 mises à la retraite en 1920 et 3.633 en 1921, c'est-à-dire 2 % et 3,3 % de l'ensemble du personnel.

* * *

Le droit syndical. — Enfin, depuis des années, l'instituteur demande le droit commun en matière d'association. Tout d'abord le pouvoir le refuse, puis le tolère ; le Parlement le laisse espérer, puis subitement se déjuge, cependant que le pouvoir, à dix ans de distance, renouvelle ses poursuites. Quelle incohérence !

Les libertés civiles. — L'instituteur réclame aussi comme tout citoyen le droit de parler, d'écrire, d'imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Il admet que l'abus de cette liberté puisse le conduire, comme tout autre citoyen, devant les tribunaux de droit commun ; il n'admet pas que le Conseil départemental ait à en connaître.

L'instituteur ne voudrait avoir à comparaître devant ce Conseil que pour manquement professionnel et avec toutes les garanties dues à un

accusé ; il voudrait aussi ne pas trouver ses accusateurs parmi ses juges. Enfin il demande que le Préfet ne puisse passer outre à l'avis motivé du Conseil départemental.

La circulaire de M. Bérard, la révocation d'une institutrice cependant acquittée par le Conseil départemental, la démission de la presque totalité des conseillers départementaux et leur réélection avec des majorités accrues sont autant de faits qui rendent nécessaires le rappel des décisions antérieures de la Ligue. En 1912, le Congrès émettait les vœux suivants :

Que pour remédier à la crise du recrutement des maîtres laïques, le Parlement et le Gouvernement se mettent d'accord afin de réviser les lois organiques de 1886, 1889 et 1893 sur le statut du personnel enseignant primaire.

Que le service de l'enseignement soit réorganisé de façon à rendre obligatoire la collaboration des fonctionnaires associés suivant le droit commun.

Que les garanties de la défense devant les Conseils disciplinaires soient celles des inculpés devant les tribunaux ordinaires.

Enfin, le 13 juin 1921, le Comité Central, après examen de la circulaire du Ministre, sur les droits et les devoirs des membres de l'Enseignement, constatait que cette circulaire appelle plutôt la répression qu'elle ne garantit la justice, rappelait sa résolution du 16 décembre 1901 sur le même objet et ajoutait :

Aujourd'hui, comme en 1901, le Comité Central estime que tous les membres de l'enseignement ont, comme tous les autres citoyens, le droit d'appartenir à un parti politique, quel qu'il soit ;

Comme tous les citoyens, ils ont le droit, en dehors de leur classe, d'exercer toute propagande qui ne constitue point une provocation à des actes interdits par la loi.

Mais ils se doivent à eux-mêmes de parler et d'agir dans les formes qui sauvegardent, à la fois, la dignité de leur fonction et leur autorité personnelle.

En même temps qu'il rappellera les décisions antérieures, le Congrès voudra faire sienne cette décision de son Comité Central.

La crise du recrutement ne sera conjurée que quand l'instituteur, convenablement rémunéré, jouira de la plénitude des droits qui, en République, appartiennent à tous les citoyens.

B. — PÉRILS DU DEHORS

La concurrence de l'école libre. — Le recrutement de sa population scolaire.

L'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 est ainsi conçu :

Les établissements d'enseignement primaire de tout ordre peuvent être publics, c'est-à-dire fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.

Bien entendu, il ne peut s'agir que d'associations laïques puisqu'aux termes de l'article premier de la loi du 7 juillet 1904, « l'enseignement de tout ordre et de toute nature est interdit en France aux congrégations ».

En vertu de la loi de 1886, l'Eglise a pu ouvrir

des milliers d'écoles confessionnelles. Après 1904, elle en a laïcisé le personnel à sa manière et n'a perdu aucun de ses établissements.

Le personnel était d'ailleurs facile à trouver puisque la possession d'un seul brevet élémentaire suffit pour ouvrir une école libre.

La liberté de l'enseignement était et reste entière puisque l'article 35 de la loi du 30 octobre 1886 spécifie que « les directeurs et directrices d'écoles primaires privées sont entièrement libres dans le choix des méthodes, des programmes et des livres, réserve faite pour les livres qui auront été interdits par le Conseil supérieur de l'Instruction », et que, d'autre part, l'inspection des écoles privées porte sur la moralité, l'hygiène, la salubrité, la fréquentation, mais qu'elle ne peut porter sur l'enseignement que pour vérifier s'il est contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

**

Ces écoles ouvertes, il a fallu leur trouver une clientèle. L'Eglise y a pourvu par divers moyens, efficaces et toujours au détriment de l'école laïque.

Tout d'abord, du haut de la chaire, prêtres et missionnaires ont attaqué violemment l'école laïque et ses instituteurs, ils l'ont dénoncée comme l'école du crime, préparant des paresseux, des hommes malhonnêtes et de mauvais Français.

Cela n'a pas beaucoup rendu, mais le refus des sacrements aux mourants, du baptême aux nouveaux-nés, la mise à l'index ou à l'écart au cours des cérémonies religieuses des enfants fréquentant l'école publique ont donné de meilleurs résultats. Le boycottage des petits artisans et des commerçants a eu aussi des effets salutaires, mais c'est surtout sur ceux qui sont obligés, pour vivre, de « subir la loi du maître et les conditions de l'employeur » que la pression la plus éhontée s'est exercée.

Dans de très nombreuses communes, pour ne pas dire dans toutes, disait récemment un de nos collègues de la région de l'Ouest, les fermiers sont invités sans discrétion à confier leurs enfants aux écoles privées; des journaliers agricoles sont mis dans l'obligation d'aller travailler ailleurs, parce qu'ils envoient leurs enfants à l'école laïque.

**

Ces scandaleuses violations de la liberté de conscience des salariés ont pour résultat dans les départements de la Bretagne, de la Vendée, du Maine et de l'Anjou de vider l'école publique et, ailleurs, d'en diminuer sensiblement la population scolaire.

Contre ces dernières pratiques, qui, hélas ! ne disparaîtront qu'avec le salariat lui-même, la Ligue ne peut qu'élever une véhémence protestation et inviter ses Sections à organiser partout des réunions publiques pour dévoiler ces agissements.

Quant au prêtre, il a la liberté de parler et d'écrire, sauf à répondre de l'abus qu'il en peut faire.

Or, au Congrès de 1912, M. Ferdinand Buisson s'exprimait ainsi :

Voilà un prêtre qui, en chaire, attaque l'école laïque, qui menace des enfants de ne pas être reçus à la première communion, ou qui menace les parents du refus de l'absolution, du refus des sacrements. Que dit la loi qui est vigueur? Que ce prêtre, sur la simple constatation de ce fait, est passible d'une peine de trois mois de prison, pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et d'une amende allant de 500 à 3.000 fr. Ce n'est donc pas au législateur qu'il faut demander des armes... Il faut obtenir que les lois soient appliquées. S'il y a un Gouvernement qui gouverne, une administration qui administre, des juges qui jugent, la loi cesse d'être inefficace; l'ordre se fera comme il doit se faire, par la conviction régnante que le dernier mot restera à la loi et que ceux qui seraient tentés de sortir du devoir seraient bientôt obligés d'y rentrer.

Aujourd'hui donc et plus que jamais, nous disons avec M. Ferdinand Buisson :

C'est principalement à l'opinion publique, à la pression que l'opinion publique exercera sur le Parlement, sur l'administration, sur les magistrats, qu'il faut demander de donner force de loi à la loi.

L'école publique, disons-le bien haut, ne craint pas la concurrence de l'école privée. Le document ci-dessous en témoigne :

POPULATION SCOLAIRE DU MORBIHAN.

	Présentés		Regus	Pourcentage
	Nombre au certificat d'élèves	d'études		
Ecoles publiques..	34.845	1.995	1.586	4 55 %
Ecoles libres.....	41.784	964	741	1 78 %

Quand donc, l'école privée sera contrainte à ne faire qu'une concurrence loyale et réduite, à n'utiliser pour son recrutement que de moyens honnêtes, l'école laïque prendra un essor jusqu'ici inconnu.

II. — Nouveaux périls

A. — PÉRILS DU DEDANS

1° *Les suppressions de postes.* — L'école publique peut soutenir hardiment la concurrence sur le terrain de l'enseignement. Encore faut-il qu'elle existe. Or, depuis 1919, les Pouvoirs publics n'ont cessé de poursuivre la réalisation d'économies par la suppression de postes dont l'existence ne serait plus justifiée. Ces suppressions, qui se sont élevées de 1920 à 1921 au nombre de 1.417 se poursuivent sans arrêt.

Sur les justifications, il faut s'entendre. Le principe à ne pas perdre de vue est celui qui a été rappelé par le ministre de l'Instruction publique dans une circulaire adressée aux inspecteurs d'Académie, le 27 février 1920 : « N'oublions pas, dit-il, qu'une école doit être ouverte à proximité de tout enfant d'âge scolaire ».

D'autre part, la loi prévoit que toute commune doit être pourvue au moins d'une école publique et d'une école spéciale pour les filles quand il y a plus de 500 habitants ; elle autorise, cependant, le Conseil départemental à créer, sous réserve de l'approbation du ministre, soit une seule

école pour plusieurs communes, quand celles-ci le demandent, soit une école mixte en remplacement de l'école de filles. Enfin, la création d'une école n'est obligatoire, dans les centres de population éloignés du chef-lieu ou distants les uns des autres de trois kilomètres, que quand l'effectif des enfants d'âge scolaire est d'au moins vingt.

Cette dernière condition n'est pas toujours de nature à faciliter la fréquentation scolaire dans les communes de grande étendue à hameaux peu importants et dans les pays de montagnes où, pendant plusieurs mois de l'année, les communications restent toujours difficiles. Dans ces communes, qui n'ont pas hésité, pour la plupart, à multiplier les écoles de hameaux, il faut appliquer les textes avec beaucoup de souplesse et de libéralité.

Dans les communes où il existe une école privée de filles, la substitution d'une école mixte à l'école publique de filles doit résolument être écartée. Les préjugés des familles et la campagne insidieuse de l'Eglise contre la co-éducation font refluer les fillettes vers l'école privée beaucoup plus que vers l'école mixte.

Enfin, un principe capital doit être posé : partout où est ouverte l'école privée, il est impossible de fermer l'école publique, même quand le nombre des élèves est infime.

Dans tous les cas, en matière de suppression, les avis des Conseils municipaux doivent être sérieusement examinés par le Conseil départemental.

*
**

Dans ces deux dernières années beaucoup de Conseils municipaux et de Conseils généraux se sont plaint des suppressions opérées, la faute en est pour beaucoup aux propres amis de l'école laïque. L'administration départementale exécute les consignes reçues : elle poursuit avec un zèle souvent excessif la suppression des postes pour réaliser des économies. Elle a toujours gain de cause au Conseil départemental parce qu'elle dispose de six voix qui ne s'égarent jamais. A ces six voix pourraient s'opposer celles des quatre délégués des instituteurs et des quatre conseillers généraux délégués par l'assemblée départementale, mais c'est un fait que, si les délégués du personnel sont toujours présents, les conseillers généraux oublient souvent de venir défendre la cause des populations qu'ils représentent.

Il est, en outre, inadmissible que le ministre n'autorise, après de longs retards, les créations de postes que pour autant qu'il lui est proposé de suppressions, d'ailleurs immédiatement homologuées.

Cette pratique déplorable s'applique également aux écoles primaires supérieures ainsi qu'en témoigne le document suivant (13 septembre 1921) :

Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à Monsieur le Recteur :

Les crédits dont je dispose ne me permettant plus de prononcer de créations d'heures et d'emplois dans les écoles primaires supérieures, je vous prie de ne plus m'adresser de propositions pour cet objet sans y

joindre des propositions de suppressions correspondantes dans les écoles primaires supérieures de votre ressort.

Création et suppression seront prononcées nombre pour nombre, un emploi pour un emploi, quel que soit le traitement des fonctionnaires en cause ; une heure pour une heure, quel qu'en soit le taux ; un emploi pour 25 heures et investissement.

*
**

2° *Le classement des postes.* L'article 24 de la loi de finances de 1921 prévoit que les instituteurs ou les institutrices exerçant dans des localités ayant moins de 20 enfants d'âge scolaire et classés par le Conseil départemental comme poste à effectif réduit ne pourront accéder sur place à la deuxième et à la première classe à moins d'y être promu au choix par l'administration elle-même.

M. Roussel, secrétaire général du Syndicat national de l'Enseignement, fait une objection capitale à cette règle :

« Dans les Hautes-Alpes, la population est tellement disséminée, les hameaux sont si nombreux et les communications si difficiles que les effectifs scolaires sont en général très faibles. Et l'inspecteur d'Académie déclare que, très probablement, les 3/4 des postes devront être rangés en 2^e catégorie, alors qu'il existe déjà 70 postes temporaires ouverts 6 à 8 mois de l'année seulement. »

Ainsi les 3/4 des maîtres devront voir leur salaire s'arrêter à la troisième classe de traitement. Un tout petit nombre, à cause du pourcentage, pourra recevoir des promotions au choix, les autres n'auront même pas la ressource de demander leur nomination pour des postes plus forts, puisque un quart seulement des localités sera en première catégorie et que les emplois vacants seront très peu nombreux.

Si l'on considère, avec le Syndicat national, que ce texte favorise l'arbitraire administratif, nuit à la stabilité du personnel dans les écoles rurales, pousse les bons maîtres vers la ville et nuit par là-même à l'éducation des enfants de la campagne, on ne peut que demander au Parlement d'abroger au plus vite sa décision malencontreuse.

*
**

3° *Proposition de loi ayant pour objet de scinder l'enseignement primaire en enseignement rural et en enseignement urbain.* — Mieux encore que le classement des postes l'adoption de la proposition de Monicault aurait pour effet de créer deux catégories dans le personnel enseignant : urbains et ruraux. Les communes de 1.000 habitants et au-dessous auraient des classes rurales. Celles de 1.000 à 2.000 habitants auraient à opter pour la classe urbaine ou la classe rurale. Les programmes seraient différents et surtout aussi les traitements que l'auteur de la proposition désire voir moins élevés à la campagne qu'à la ville.

De pareilles dispositions seraient nettement préjudiciables à nos écoles rurales pour lesquelles le recrutement déjà si difficile du personnel serait complètement tari. Elles doivent être rejetées.

4° Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fermer les écoles publiques n'ayant pas un minimum de dix élèves. — Ce projet de résolution émane de M. Poitou-Duplessis. D'après la statistique publiée au *Journal officiel*, 1.047 écoles primaires comptent moins de 5 élèves et 2.522 moins de 10 élèves. L'adoption de la proposition aurait pour effet de supprimer 3.509 écoles primaires, dans des communes où l'étendue territoriale ne permet précisément pas d'ouvrir une seule école pour un groupe de communes. Ainsi se trouverait abrogée cette disposition capitale de la loi du 30 octobre 1886 : « Toute commune doit être pourvue au moins d'une école primaire publique. »

Certes, si des moyens de transport gratuits à l'aller et au retour étaient envisagés, il ne serait pas sans intérêt pour les instituteurs et les élèves que l'enseignement fût donné dans une école à plusieurs classes rendant possible une répartition judicieuse des enfants entre les trois cours préparatoire, élémentaire et moyen.

M. Poitou-Duplessis n'envisage rien de tel. Il demande que soit retenue la suggestion de M. Vallat indiquant « qu'il serait moins onéreux pour le budget de donner 500 ou 1.000 fr. à chaque élève pour s'inscrire dans un internat voisin que de maintenir un instituteur largement appointé pour un nombre inférieur d'élèves ».

* * *

Envisagée au double point de vue budgétaire et familial, la mise en pratique de cette suggestion aboutirait à des résultats désastreux. De plus, elle ouvrirait, pour le père de famille, le droit de mettre son enfant dans un internat de son choix et ce, aux frais de l'Etat.

C'est, sans doute, le moyen envisagé d'aboutir par une voie oblique à la proportionnelle scolaire.

Au reste, peu de parents accepteraient de se séparer de leurs enfants de six à treize ans. Ils seraient contraints dans bien des cas d'user de l'école privée.

Pratiquement, telle qu'elle est formulée, la proposition de résolution de M. Poitou-Duplessis aboutirait donc à l'abandon du principe d'après lequel une école publique d'accès facile doit être offerte, dans chaque commune, à tout enfant d'âge scolaire, mais, de plus, elle supprimerait l'école laïque là où, selon l'heureuse expression du ministre, elle représente une liberté de la conscience.

La proposition de résolution de M. Poitou-Duplessis doit donc être vigoureusement combattue.

B. — PÉRILS DU DEHORS

1° Emprise de l'Eglise sur le personnel de l'enseignement public. — « *Davidées* » et associations d'institutrices publiques catholiques. — Ce n'est un mystère pour personne que l'enseignement privé a beaucoup de mal à vivre et surtout à trouver des maîtres. L'Eglise ne peut cependant pas, sans faillir à sa mission, laisser échapper les jeunes âmes « ces cœurs si faciles à gagner, ces

intelligences toutes neuves où l'empreinte se grave si aisément et pour toute la vie ». En attendant mieux, elle jette ses filets sur le personnel de l'enseignement public et surtout sur les institutrices.

L'enquête de *Floréal* a révélé l'existence d'associations d'institutrices publiques catholiques. Les *Davidées*, par exemple, ont leur bulletin édité à Saint-Pons, près Seyne (Basses-Alpes). Est également édité à Lyon le bulletin des *Institutrices catholiques de l'Enseignement primaire*.

* * *

Dans le Calvados, en septembre dernier, au cours d'une retraite fermée, un certain nombre d'institutrices publiques décidèrent d'établir entre elles des liens spirituels et intellectuels. Une circulaire fut adressée au début de l'année scolaire dernière aux institutrices publiques du diocèse de Bayeux pour préciser la nature de ces liens :

Liens spirituels : Chaque jour, elles s'engagent à réciter les unes pour les autres les invocations suivantes :

« Cœur Sacré de Jésus, j'ai confiance en vous.

« N.-D. de la Délivrande, priez pour nous.

« Saints Anges gardiens, veillez sur nous. »

Chaque mois, le premier dimanche, elles s'uniront d'intention entre elles, pendant l'assistance à la messe et feront la Sainte-Communion, si elles le peuvent.

Chaque année : une retraite sera organisée pour leur permettre de se mieux connaître entre elles, de se recueillir, et de se retremper dans la vie chrétienne. Elles s'efforceront d'y assister.

Liens intellectuels : Elles sont invitées à s'abonner au *Bulletin des Instituteurs Catholiques de l'Enseignement primaire* édité à Lyon, 19, rue du Gazomètre (5 francs par an) ou, si elles le préfèrent : aux *Davidées*, édité par Mlle Silve, institutrice à Saint-Pons, près Seyne (Basses-Alpes) (5 francs par an).

Une circulaire tout intime sera, entre elles, un précieux moyen d'union et de réconfort.

Une bibliothèque composée principalement d'ouvrages de dogme, d'apologétique, d'histoire et de philosophie religieuse, sera constituée, 45, rue des Carmes, à Caen. Les livres seront à la disposition des institutrices qui en feront la demande, moyennant les frais de port.

Enfin, s'il est possible, un Cercle d'études religieuses sera organisé, 45, rue des Carmes, sous la direction de M. le chanoine Trêche.

En établissant entre elles ces liens intellectuels et spirituels, les institutrices n'ont pas d'autre but que de s'entraider à devenir de plus en plus chrétiennes et, par suite, de plus en plus capables de bien.

Caen, 14 octobre 1920.

* * *

Nul, évidemment, ne songe à porter atteinte à la liberté de ces institutrices, mais puisqu'elles se proposent d'imiter les *Davidées*, elles poursuivent sans doute d'autres buts que celui de devenir de plus en plus chrétiennes.

Voici ce qu'écrivent ces *Davidées* dans leur bulletin :

Nous avons à notre disposition deux puissants moyens d'apostolat : l'exemple et la parole. Si nous savons bien les employer, nous pourrions exercer une

influence plus heureuse et très féconde sur ces jeunes cœurs si faciles à gagner, sur ces intelligences toutes neuves, où l'empreinte se grave si aisément et pour toute la vie.

Si nous n'avons plus le droit officiel d'envoyer les enfants à confesse et de dire la prière en classe, nous avons la liberté d'assister aux offices, de mêler nos voix à celles des nos enfants à la prière, au chant, à l'église, de nous agenouiller près d'eux à la Sainte-Table. Ce seul exemple suffit à détruire dans l'esprit de l'enfant l'effet des railleurs contre les pratiques religieuses.

A l'exemple, joignons la parole en usant des droits que nous rappelait le *Bulletin* d'octobre 1919 et que nous laissent la loi de 1882 et les programmes départementaux de 1895.

Nous avons le droit d'enseigner les devoirs envers Dieu, de le faire connaître comme cause première dans la création, et, dès lors, nous avons le droit de parler du Créateur à toute leçon de sciences ou de géographie où nous expliquons une origine ou une formation.

* * *

L'institutrice catholique a le droit d'enseigner les devoirs envers Dieu *comme ils sont définis dans les programmes et rien de plus*. Or, les programmes disent :

Sans s'occuper des prescriptions spéciales aux diverses communions, l'instituteur s'attache à faire comprendre et sentir à l'enfant que le premier hommage qu'il doit à la divinité, c'est l'obéissance aux lois de Dieu, *telles que les lui révèlent sa conscience et sa raison*.

Les instructions relatives à l'éducation morale sont plus précisées encore :

La mission de l'instituteur est très bien délimitée; elle consiste à fortifier, à enraciner dans l'âme de ses élèves pour toute leur vie, en les faisant passer dans la pratique quotidienne, *ces notions essentielles de moralité humaine, communes à toutes les doctrines et nécessaires à tous les hommes civilisés*... L'instituteur ne se substitue ni au prêtre ni au père de famille; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme. Il doit insister sur les devoirs qui rapprochent les hommes et non sur les dogmes qui les divisent. *Toute discussion théologique et philosophique lui est manifestement interdite par le caractère même de ses fonctions, par l'âge de ses élèves, par la confiance des familles et de l'Etat*.

Les prétentions des institutrices catholiques ne se fondent donc pas sur les textes officiels. Si les autorités scolaires tolèrent de semblables pratiques à l'école publique, elles laissent délibérément violer la *neutralité*.

* * *

2° *Le catéchisme à l'école publique*. — Dans leur assemblée annuelle, les dignitaires de l'Eglise catholique ont formulé ainsi l'une de leurs exigences : « Si l'Etat estime que les circonstances ne lui permettent pas de donner aux écoles publiques un caractère nettement confessionnel, au moins doit-il y faire enseigner les devoirs envers Dieu. » Bien entendu, le prêtre serait chargé de cet enseignement.

Dans sa lettre pastorale, Mgr Julien, évêque

d'Arras, précise comment il faut comprendre cet enseignement :

L'enseignement du catéchisme, à la demande des parents, ne devait-il pas faire partie intégrante de l'instruction obligatoire et commencer avec la première année d'école pour se terminer seulement à la sortie. La lettre dit : « Que l'Etat n'a pas qualité pour se faire professeur de religion », mais l'esprit veut que l'Etat se sente intéressé à ce que les enfants reçoivent, de bonne heure, une formation religieuse.

La lettre dit : « Que l'instituteur ne relève que de ses chefs et nullement de l'autorité ecclésiastique. » Mais l'esprit veut que l'instituteur et le prêtre apprennent à se connaître et à s'entraider en bons collaborateurs.

* * *

Il ne s'agit rien moins, on le voit, que d'étendre à la France tout entière le régime scolaire de l'Alsace-Lorraine.

Or, la Ligue a précisément demandé, l'an dernier, et elle continue à demander plus que jamais, que soient abrogées en Alsace-Lorraine « les dispositions encore en vigueur concernant le caractère obligatoire de l'enseignement religieux, et la confessionnalité des écoles normales ».

Elle doit rappeler, en outre, que l'article 1^{er} de la loi du 28 mars 1882 omet sciemment l'enseignement religieux dans l'énumération des matières obligatoirement enseignées à l'école publique; que l'article 30 de la loi du 9 décembre 1905 stipule que « l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants de 6 à 13 ans inscrits dans les écoles publiques qu'en dehors des heures de classe ». Enfin, en aucun cas, il ne peut appartenir aux membres de l'enseignement primaire public de suppléer le prêtre pour enseigner le catéchisme même à titre bénévole après la classe, puisque cet enseignement ne peut être donné à l'école ni dans ses dépendances et que, d'autre part, l'article 25 de la loi du 30 octobre 1886 stipule que « sont interdits aux instituteurs et institutrices publics les emplois rémunérés ou gratuits dans les services du culte ».

* * *

3° *La proportionnelle scolaire*. — C'est une autre revendication de l'Eglise. Elle se présente de deux manières :

1° Attribution de bourses d'entretien et d'études à des enfants fréquentant les écoles libres et choix de l'établissement d'enseignement public ou privé par les parents des candidats ayant subi avec succès l'examen des bourses.

2° Subventions à l'enseignement libre, autrement dit partage proportionnel des crédits votés par le Parlement entre l'enseignement libre au prorata des élèves qui fréquentent les établissements publics ou privés.

Mgr Julien, évêque d'Arras, écrit :

Pourquoi l'Etat, au lieu de décourager les initiatives privées, ne les appellerait-il pas à son secours et n'encouragerait-il pas de ses subventions les dévouements qui se proposeraient d'alléger son immense fardeau scolaire?

M. Jean Guiraud, rédacteur en chef de *La Croix*, après avoir constaté que l'Etat, avec l'argent des catholiques multiplie ses écoles qui sont de vrais palais scolaires (sic) reconnaît que les catholiques jouissent de la liberté de l'enseignement. « Mais, ajoute-t-il, il faut que nous puissions nous servir de cette liberté sans être concurrencés par les moyens matériels de l'école publique. »

A ces prétentions diverses nous répondons : ou bien l'Eglise tient à la liberté de l'enseignement ou bien elle tient à la subvention. Or la subvention aurait pour effet de détruire la liberté.

L'article 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dispose que tous les citoyens ont le droit de constater la nécessité de la contribution publique et d'en suivre l'emploi. A partir du moment où la société civile ferait les frais de l'enseignement libre et payerait les instituteurs privés, elle aurait le droit de montrer à l'égard de ces derniers les mêmes exigences que pour les instituteurs publics et elle devrait exercer à l'école privée le même contrôle qu'à l'école publique quant aux matières enseignées, aux méthodes employées, aux résultats obtenus et à la préparation des éducateurs de la jeunesse. A la liberté succéderait le monopole de l'enseignement que la Ligue a toujours repoussé.

* * *

Donner la liberté de l'enseignement en même temps que la subvention équivaldrait pour la société civile à payer pour sa propre destruction. L'Eglise réclame et poursuit la domination universelle. Il ne peut être question de composer avec elle. Mgr de Ségur écrivait il y a plus de 40 ans :

L'école, l'éducation, l'enseignement, la famille, la société, la direction des choses publiques, le gouvernement des Etats, tout, en un mot, sur la terre, doit être soumis à Dieu et, par conséquent, subordonné à la doctrine divine, aux saintes directions de son Eglise.

Cette doctrine immuable est, en tous points, contraire à l'idée que nous nous faisons de la société civile qui puise sa suprématie dans la souveraineté de la nation.

L'Eglise se proclame responsable de tout et, en conséquence, réclame l'autorité correspondante. Nous proclamons, au contraire, que c'est la nation souveraine qui est responsable de tout et qu'en définitive, c'est à elle que revient l'autorité. Si donc la nation souveraine entretenait de ses deniers, sans le moindre contrôle, des établissements d'enseignement inspirés et dirigés par l'Eglise, elle travaillerait à sa propre destruction, en tout cas à sa propre soumission.

Subventionnée, l'école libre deviendrait, nous l'avons dit, une manière d'école nationale. Or, l'école nationale ne peut être que laïque. L'école ouverte sous la direction de l'Eglise ne sera jamais laïque, partant, jamais nationale. Elle doit rester libre, mais ne peut être subventionnée de quelque manière que ce soit.

4° *L'indifférence des amis de l'école laïque.* —

Ce péril n'est pas nouveau ; il est cependant plus menaçant que jamais.

En 1912, M. Buisson disait au Congrès du Havre :

Il y a chez nous une certaine tendance à considérer les lois scolaires comme moins impératives que d'autres ; tel qui ne songerait pas à enfreindre la moindre prescription d'ordre fiscal, militaire ou administratif, en prend à son aise avec l'obligation scolaire, par exemple.

Depuis dix ans, le mal n'a fait que s'aggraver. La guerre a montré qu'on peut gagner beaucoup d'argent, tout en étant à peu près illettré. Les brasseurs d'affaires et les parvenus ont un grand dédain des choses de l'esprit et les classes laborieuses ne croient plus à la nécessité et à la bienfaisance du savoir.

* * *

Au cours de l'enquête ouverte par *Floral*, un instituteur rural, M. T. Lauriz, écrivait :

On note d'abord une désaffection profonde pour l'instruction, la période héroïque de 1880-1886, où on se représentait volontiers le développement de l'esprit comme une panacée, est depuis longtemps passée. On ne lit plus, ou, plus exactement, on lit de moins en moins dans la classe ouvrière et dans la classe paysanne ; le journal et le sport ont tué le livre. Le temps des formules simplistes et naïves, « après le pain, l'instruction est le premier des biens », « l'ignorant est un homme incomplet », est passé.

Après avoir noté que l'instruction s'est développée en surface, mais qu'elle a perdu en profondeur, que si on trouve peu de véritables illettrés, en revanche, les enfants qui quittent l'école à treize ans sont incapables d'utiliser pratiquement le peu de connaissances qu'ils ont acquises, M. Lauriz ajoute :

Les classes possédantes et dirigeantes s'accommodent aisément d'une situation qui semble favoriser leurs intérêts par l'état d'ignorance dans lequel le peuple reste plongé ; les classes laborieuses ne semblent pas évaluer à sa valeur l'étendue du mal actuel ; une indifférence générale a envahi tout le pays...

Au village, l'isolement de l'école est total, ni groupes de père de famille, ni conseil de l'école, ni amis véritables et agissants. L'instituteur craint moins les coups de ses adversaires que l'indifférence et l'inertie de ceux qui se proclament ses amis.

Nous n'avons rien à ajouter ni à retrancher à ces observations pessimistes, mais pleinement fondées.

Ce trop long rapport sera suivi d'un projet de résolution que le Comité Central soumettra aux Sections et proposera au vote du Congrès. Mais, d'ores et déjà, il apparaît que ce projet devra surtout être un programme d'action immédiate. Le moment est venu pour la Ligue et pour tous les vrais amis de l'école laïque de traduire en actes les résolutions excellentes d'hier et d'aujourd'hui.

HENRI GAMARD,

Instituteur public,

Conseiller général de la Nièvre.

MODIFICATIONS DES STATUTS

Par M. Emile KAHN, agrégé de l'Université

Les retouches que le Comité Central propose d'apporter aux statuts sont discrètes.

La loi qui nous régit a si bien ordonné les rapports entre les Sections, les Fédérations et le Comité Central que la Ligue, au milieu de vicissitudes cruelles à d'autres organisations, n'a pas cessé de grandir dans la paix intérieure. Gardons-nous d'altérer les principes qui nous gouvernent !

Mais, tout en admirant la sagesse profonde de nos statuts, il n'est pas interdit de leur donner, par endroits, une forme plus jeune, plus claire et plus précise. C'est à cette réforme modeste que le Comité Central invite le Congrès.

I

Tout ce que les statuts prescrivent n'est pas également respectable, ni respecté.

Il y a beau temps que le Congrès rend un muet hommage à l'article 29, en supposant élu, par un vote tacite et d'ailleurs sans effet, le bureau de 15 membres apte à choisir les présidents et secrétaires de séance. La nomination des commissions prévue à l'article 35 est devenue une formalité pieuse. Le Comité Central propose au Congrès d'accorder la règle avec l'usage, en supprimant la seconde et la troisième phrases de l'article 29 (« Il nomme, dans la première séance, un bureau de 15 membres pris en dehors du Comité Central. Ce bureau choisit les présidents et secrétaires de séance. ») et toute la fin de l'article 35 (à partir de : « Il procède, dans la première séance... »)

Le titre VI traite des *Cahiers* dans les termes mêmes qui s'appliquaient au *Bulletin*. A prendre l'article 38 au pied de la lettre, notre revue ne pourrait publier que les documents officiels émanant du Congrès, du Comité Central, des Fédérations et des Sections : nourriture saine, mais un peu maigre pour le grand public. Par bonheur, nous avons un directeur qui sait lire les mots invisibles et qui a compris que les *Cahiers* renferment, entre autres, les documents officiels. Le Congrès lui donnera raison en inscrivant dans le texte imprimé cette formule libératrice.

Du même coup, doit disparaître l'article 39, qui obligerait le directeur des *Cahiers* à consulter le Comité Central sur la composition de chaque numéro. Et aussi l'article 40 (« Les *Cahiers des Droits de l'Homme* paraissent tous les 15 jours. »), afin de permettre à l'administrateur de nous faire la surprise de trois *Cahiers* par mois, en attendant les *Cahiers* hebdomadaires.

L'article 41, qui compose à lui seul tout le titre VII, consacré à l'*Annuaire officiel*, n'est plus qu'un article nécrologique. L'*Annuaire* a succom-

bé à la guerre, au papier cher, à l'impression ruineuse, et aussi à son infirmité congénitale, qui était de cesser d'être à jour dès le moment même de son apparition. Le Congrès ne le rappellera pas d'entre les morts : il abrogera l'article 41.

II

Le Comité Central apprécie trop l'œuvre des Fédérations pour vouloir limiter leurs pouvoirs. Il sait comment elles organisent la propagande dans le cadre du département, comme elles multiplient les Sections nouvelles, raniment les Sections languissantes et les vivifient toutes par l'accord dans l'action. Toutes — ou presque toutes — méprisant les intrigues et les querelles, ignorant les conflits de personnes, uniquement attachées au succès de la cause commune, pourraient donner aux organisations de parti des exemples de sérieux, de méthode, d'esprit à la fois généreux et pratique.

Le Comité Central entend leur rendre la tâche plus facile et plus libre. L'article 26 définit trop étroitement l'objet des Congrès fédéraux ; l'article 33 impose aux Fédérations l'inutile charge de transmettre au Comité Central les propositions des Sections pour l'ordre du jour du Congrès national. Le Comité Central propose de limiter l'article 26 à la première proposition : « Les Sections fédérées se réunissent en Congrès au moins une fois par an » et de supprimer, dans l'article 33, les dix dernières lignes (à partir de : « Les propositions des Sections non fédérées... » jusqu'à la fin).

III

L'autonomie des Sections est une des forces de la Ligue. Le Comité Central ne se contente pas de la respecter : il la veut renforcer. L'article 15, qui la définit, lui paraît insuffisant. Il énonce l'interdiction d'adhérer collectivement à aucune organisation. Comment faut-il le comprendre ?

D'excellentes Sections ont pu croire qu'empêchées d'adhérer à des partis constitués, elles avaient le droit d'entrer dans les groupements de partis ou d'associations. Elles ont contracté avec des organisations étrangères à la Ligue des alliances durables. L'intention, toujours, était louable : défendre la République menacée, élargir la démocratie par l'institution de l'école unique, etc... Mais ces tâches nécessaires, auxquelles les ligues ne peuvent refuser leurs concours, n'exigent ni adhésion collective ni association permanente.

Le Comité Central ne veut aucunement empêcher les Sections d'organiser, de concert avec d'autres groupements, des manifestations exception-

nelles pour un objet déterminé : lui-même en a donné l'exemple dans le cartel fameux avec la C. G. T. et le parti socialiste unifié pour « la paix à la Russie et la paix à tous les peuples ». Mais il redoute la collaboration permanente, par laquelle les Sections abdiquent leur indépendance, risquent de glisser dans des entreprises contraires aux statuts et d'engager la Ligue tout entière par des déclarations, actions ou manifestations que ni les autres Sections, ni le Comité Central, ni le Congrès n'auraient pu examiner, discuter et approuver.

Il propose au Congrès de compléter l'article 15 par l'addition de trois petits mots : « Elles ne peuvent adhérer collectivement ni s'associer à aucune organisation » et d'ajouter les mêmes mots dans l'article 23, à la même phrase, qui s'applique alors aux Fédérations.

IV

Il est déclaré au titre III (art. 11) que les membres de la Ligue se groupent en Sections

locales; au titre IV (art. 22), que les Sections se groupent en Fédérations départementales.

Il suit de là que ni les ligueurs n'ont le droit de se grouper en dehors des Sections locales, ni les Sections n'ont le droit de se grouper en dehors du cadre fédéral. Cela est certain, cela n'est pas contesté et ne peut l'être.

Mais cela se déduit des articles 11 et 22; cela n'est dit expressément nulle part. Le Comité Central, par souci de logique et de clarté, souhaite qu'on le dise au titre premier, sous la forme d'un article 5 bis : « Les membres de la Ligue ne peuvent se grouper qu'en Sections locales, conformément au titre III (art. 11); les Sections ne peuvent se grouper qu'en Fédérations départementales, conformément au titre IV (art. 22). »

Emile KAHN,

Agrégé de l'Université,
Membre du Comité Central.

Pour reconstruire l'Europe

De M. Roger FRANÇO, dans l'USTICA :

Le seul but qui compte pour les peuples, c'est d'organiser l'Europe rationnellement. Au lieu de fabriquer un peu de tout n'importe où, il faut après évaluation sommaire des besoins de l'Europe et répartition géographique de ces besoins en noyaux groupés autour des artères de transports, déterminer parmi les exploitations existantes (extraction de matières premières ou centres de transformation) celles qui, techniquement, sont le mieux équipées pour satisfaire à ces besoins en tenant compte des distances à parcourir des centres producteurs aux centres consommateurs.

C'est seulement à ce prix que l'équilibre réapparaîtra entre la production et la consommation.

S'agit-il de faire brutalement ce travail? Certes non. En matière économique, il ne faut rien brusquer. Tout doit s'exécuter progressivement. Mais encore faut-il, si l'on veut remettre de l'ordre, se fixer un plan...

Actuellement, aucun plan, aucune idée de reconstruction de l'Europe n'ont apparus chez les gouvernants. Ce sont toujours les mêmes petits moyens préconisés par les appétits des faiseurs d'affaires qu'on met en avant. Le système « D » en définitive... L'organisme international qui fixera les besoins de l'Europe et imposera aux Nations les moyens d'y satisfaire n'existe pas. Il faut le créer.

Organisme composé d'hommes honnêtes rompus aux problèmes de la production et des échanges, de techniciens, en un mot, seuls capables de remettre l'ordre dans la vaste usine qu'est l'Europe. Mais encore faut-il que ces techniciens soient indépendants des puissances d'argent et que non seulement ils aient le sentiment de l'intérêt collectif, mais que s'éveille en eux l'enthousiasme de reconstruire pour et par le peuple, s'ils ne veulent pas bâtir sur le sable.

Tout cela implique un tel changement de principes dans la politique suivie par les Etats : diminution de la souveraineté nationale; libre-échange; réajustement des changes (indispensable pour qu'un mètre de toile fabriqué à l'Est de l'Europe ait enfin la valeur d'un mètre de toile fabriqué à l'Ouest pour même main-d'œuvre et même matière première); crédit organisé européenement et distribué non plus au gré des commissions réclamées par MM. les financiers, mais en fonction du plan de reconstruction; consentement des

travailleurs à exécuter ce plan, c'est-à-dire intervention de ces travailleurs pour son élaboration; que réclamer son exécution, c'est réclamer une révolution européenne non destructive, mais constructive.

Il faut à l'Europe une « Direction Générale de l'Economie Européenne ».

Un hommage à la Ligue

Sous le titre la France de Gauche, M. Gaetano Salvemini, professeur d'Université, écrit dans le Secolo de Milan :

Le principal organe de propagande de la gauche antinationaliste est la Ligue des Droits de l'Homme, née en 1868, en pleine affaire Dreyfus, pour coordonner l'action des groupes antimilitaristes dans la lutte contre le bloc des conservateurs, des cléricaux et de l'Etat-Major.

Reprenant cette ancienne tradition, la Ligue, dans le procès Caillaux, en pleine dictature clémenciste, prit la défense de Caillaux contre les accusations officielles, défiant ouvertement les groupes nationalistes et conservateurs exaspérés par l'exaltation guerrière; elle publia les actes du procès sans tenir compte ni de la censure, ni de l'état de siège, ni du Code pénal qui punit de 2 à 5 ans de prison les éditeurs de documents judiciaires encore secrets; elle contribua puissamment à mettre en lumière les excès et les artifices d'un système d'accusation qui cherchait à transformer en crime digne de la peine de mort les opinions politiques discutables et les légèretés (1) de l'ex-ministre radical.

M. Salvemini analyse ensuite notre campagne contre les erreurs des tribunaux militaires pendant la guerre et en faveur de l'amnistie, la résolution de notre Congrès sur les rapports franco-allemands; il salue les progrès de notre recrutement et de notre popularité; il constate que, grâce à la Ligue, le pays s'oriente à gauche et en bon Européen, il s'en réjouit.

Une France, conclut-il, dont la politique s'orienterait vers les directives de la Ligue des Droits de l'Homme, retrouverait bientôt partout les sympathies de 1914.

(1) Sur ce mot même de « légèretés », on devine que nous aurions des réserves à formuler; nous avons dit dans nos *Etudes documentaires* sur l'affaire Caillaux ce qu'il fallait en penser. — N. D. L. R.

La Reconstruction de l'Europe

Par M. Victor BASCH, vice-président de la Ligue

Lorsque, il y a près de deux mois, un grand nombre de Sections demandèrent au Comité Central de mettre à l'ordre du jour du Congrès de 1922 la question de la reconstruction de l'Europe, elles entendaient affirmer, contre les commissions parlementaires, dont les injonctions avaient provoqué la démission du cabinet Briand, et contre le nouveau cabinet, que l'on supposait hostile aux résolutions de Cannes, le devoir pour la France de joindre son effort à celui de l'Angleterre et de participer à la Conférence de Gênes.

Aujourd'hui, la question de Gênes ne se pose plus : la France a accepté de s'y rendre et le président du Conseil a proclamé que, tout en travaillant, d'abord, à la reconstruction de la France, les délégués français travailleraient de grand cœur, de concert avec ceux des trente-quatre nations convoquées, à la reconstruction de l'Europe. Il semblerait donc que la question mise à l'ordre du Congrès dût en être éliminée.

Mais il n'en est rien. La Ligue des Droits de l'Homme ne s'occupe, en effet, de politique intérieure et de politique extérieure qu'en tant que les principes sur lesquels elle est fondée y sont intéressés. Parmi ces principes, l'un des premiers et des plus essentiels est celui de l'effort solidaire de toutes les nations en vue de la préservation de la paix. C'est seulement dans un monde où les ferments de discorde et les chances de guerre sont réduits au minimum que les Droits de l'Homme et les Droits des Peuples ont chance d'être respectés.

Or, avec quelque optimisme que l'on envisage la Conférence de Gênes, il est certain que l'idéal de paix durable ne pourra y être réalisé dans son intégrité. Le mieux que l'on puisse en espérer, c'est un compromis entre les prétentions des uns et les résistances des autres.

Pour nous, qui nous mouvons dans la sphère des principes et qui envisageons tous les problèmes sous les espèces de l'humanité, nous pouvons traiter la question de la reconstruction européenne de façon plus large et plus libre que les diplomates. Nous ne nous donnerons pas le ridicule de vouloir rivaliser avec eux sur leur terrain propre. Nous voudrions dire brièvement quelles sont les difficultés de la situation européenne et dans quelle direction il convient de chercher les remèdes capables de les conjurer.

I

LE MALAISE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Dans un article, paru le 5 janvier 1920, dans le premier numéro des *Cahiers des Droits de*

l'Homme, sous le titre de *La Paix en Péril*, j'écrivais les lignes que voici :

Il aurait fallu qu'avant tout, les pourparlers (relatifs aux traités de paix) portant sur des points particuliers, la diplomatie se fût mise d'accord sur un *plan d'ensemble de reconstitution*. Il aurait fallu qu'elle eût un projet de réorganisation de la Russie, de l'Europe Centrale, des Puissances danubiennes, de la Turquie d'Europe et d'Asie. Or, ce plan d'ensemble qu'ils ne devaient pas imposer aux peuples, mais qu'il aurait été facile de leur faire accepter immédiatement après l'armistice, les Alliés n'ont pas su l'élaborer.

La constatation que je faisais en 1920, je suis obligé de la faire à nouveau, avec plus de force, en 1922. Le grand malaise que je signalais alors n'a fait que s'aggraver et s'exaspérer. Les réunions du Conseil Suprême, les Conférences des Premiers, des ministres des Affaires étrangères et des Finances, des ambassadeurs et des experts ont eu beau se multiplier. En réalité, aucun des grands problèmes qui s'imposaient aux Gouvernements et aux peuples n'a été résolu. Toujours à nouveau se posent et se reposent les mêmes questions et toujours l'on s'arrête à des compromis précaires, faute d'oser regarder la situation d'ensemble et de proposer des solutions d'ensemble.

* * *

Le malaise qui pèse sur le monde est à la fois économique et politique.

Je n'insisterai pas sur le malaise économique. Il était clair que l'énorme déperdition en vies humaines et en irrécouvrables richesses qu'a subie le monde de par la grande guerre entraînerait à sa suite un ébranlement économique et financier que, seul, pourrait conjurer en partie l'effort solidaire de toutes les nations.

Étant donné que vainqueurs et vaincus et neutres étaient frappés ; étant donné que, si pour les uns, c'est la pénurie d'or entraînant l'inflation fiduciaire et la baisse du change, pour les autres, c'est la pléthore d'or et la hausse du change qui est une cause de ruine ; étant donné que, dans tous les pays, sévissent, dans des proportions diverses, mais, chez tous, importantes, la hausse des prix des denrées de première nécessité et des loyers, l'augmentation de la dette des États et des charges des contribuables, la diminution de la production et des échanges, l'appauvrissement des classes moyennes et le chômage des classes ouvrières, il était évident que le salut ne pouvait jaillir que d'une entente universelle. Tous les remèdes envisagés : péréquation de la dette des États, emprunts internationaux, création d'une monnaie internationale échappant aux fluctuations du change, présupposent cette entente.

Et pour que cette entente fût universelle, il était nécessaire que, d'une part, les Etats vaincus et avant tout l'Allemagne et, de l'autre, la Russie avec ses énormes besoins et ses immenses richesses naturelles inexploitées, y fussent compris et rentraient dans le concert européen, non plus en vaincus ou en pestiférés auxquels on impose des conditions sous la menace de sanctions militaires, mais avec des droits égaux à ceux des peuples auxquels les apparente une commune détresse.

**

Le problème économique, on le voit, est indissolublement lié au problème politique. La situation politique de l'Europe apparaît aujourd'hui comme aussi instable et comme aussi précaire qu'avant la conclusion des traités de paix.

Avant tout, les relations franco-allemandes demeurent tendues : la France se plaint que l'Allemagne met une mauvaise volonté évidente à procéder à son désarmement et à s'acquitter de ses obligations ; que, sur la ruine incontestable des finances publiques s'élève la richesse de la grande industrie et que la propagande des intellectuels échauffés crée un état d'esprit favorable à une guerre de revanche.

De son côté, l'Allemagne allègue que, tandis que tous les autres Alliés, tenant compte de la bonne volonté du Gouvernement allemand, seraient prêts à user envers elle d'indulgence et de conciliation, seule, la France demeure irréconciliable, s'acharne à humilier et à pressurer son ennemie vaincue et impuissante, et accumule sous ses pas des pièges pour pouvoir lui appliquer des sanctions militaires et s'emparer définitivement de la rive gauche du Rhin et du Bassin de la Ruhr.

**

Au conflit franco-allemand se joint le conflit franco-anglais. Les représentants des deux Gouvernements ont beau multiplier les manifestations d'entente et de bonne volonté réciproque. En réalité, la politique française et la politique anglaise sont nettement divergentes.

Tandis que l'Angleterre s'efforce de reconstituer l'économie allemande pour regagner un client dont son industrie et son commerce ne sauraient se passer, la France est, avant tout, préoccupée de tirer de l'Allemagne de quoi réparer ses dix départements dévastés.

Alors que l'Angleterre, pour se ménager un couloir continental jusqu'à l'Inde et pour réaliser sa politique des pétroles, entend conserver la haute main sur les Détroits et favoriser les aspirations de la Grèce dont elle a fait son soldat, la France, soucieuse de ses intérêts islamiques, s'est fait l'avocate de la Turquie et réclame pour elle l'autonomie et l'indépendance totales.

Pendant que l'Angleterre, tout en se résignant à partager l'Empire du Pacifique avec les flottes américaine et japonaise, s'est assuré l'empire des mers européennes, elle proteste en sourdine contre l'hégémonie militaire que détient, en fait, la

France avec son armée de 650.000 hommes appuyée sur l'armée polonaise et l'armée de la Petite-Entente, et pousse, conjointement avec les Etats-Unis, au désarmement français.

Si, enfin, l'Angleterre, d'accord avec l'Italie et un grand nombre d'autres Etats, estime que, pour rouvrir la Russie à l'industrie et au commerce, il faut se résigner à reconnaître, non seulement en fait, mais à reconnaître *de jure* le Gouvernement des Soviets, la France, fidèle à sa politique, propose de subordonner cette reconnaissance à des conditions inacceptables pour un Gouvernement qui entend conserver sa pleine indépendance politique et économique.

**

A ces causes de conflits s'en ajoutent d'autres, moins importantes, mais pesant sur la situation européenne.

Conflit franco-espagnol qui, en apparence, est tout économique, mais qui, en réalité, est dû aux divergences entre les deux Gouvernements relatives à la solution à donner à la question de Tanger.

Malentendu franco-italien : l'Italie se plaint de n'avoir pas été suffisamment payée de ses sacrifices, de ne jouer, dans les Conseils Suprêmes, qu'un rôle de second plan et reproche à la France d'avoir promulgué, en Tunisie, une loi de naturalisation défavorable aux citoyens italiens.

Conflit entre la Petite-Entente et l'Italie : si les efforts tentés par la Petite-Entente pour nouer des liens économiques et politiques entre les Etats héritiers de la monarchie bicéphale ont créé un commencement d'organisation dans une partie de l'Europe Centrale et entre les puissances danubiennes, ces efforts se heurtent à la mauvaise volonté de l'Italie qui ne se résigne pas à renoncer sincèrement à Fiume, à exécuter les clauses du traité de Rapallo, et que la Petite-Entente accuse de soutenir sous-main la Hongrie.

D'autre part, le sort de la Hongrie reste incertain et les Alliés, soucieux avant tout de leurs intérêts économiques, permettent au Gouvernement de l'amiral Horthy de maintenir en pleine Europe un foyer de terreur blanche.

**

Si la situation de la Hongrie est incertaine, celle de la petite République autrichienne est désespérée : les quelques subsides que les Etats-Unis et l'Entente lui versent au compte-gouttes ne l'empêchent pas de mourir de faim et d'aspirer, sans oser le dire, pour ne pas s'aliéner la sympathie de ses avarés bienfaiteurs, à s'agglomérer au Reich allemand.

De son côté, la Bulgarie, tout en se soumettant loyalement aux stipulations du traité qu'elle a signé, continue à protester en silence contre l'attribution à la Grèce de cette Thrace orientale qu'elle prétend être en majorité bulgare et à demander aux Puissances victorieuses de lui rendre cet accès à la mer Egée qu'elle estime indispensable à son commerce, et sans lequel celui-ci — prétend-elle — sera obligé de s'orienter vers l'Allemagne.

Enfin, nous l'avons dit, entre les compétitions rivales de la France et de l'Angleterre, la situation de la Turquie et de la Grèce reste confuse. Si la France, en consentant à traiter avec lui, a reconnu en fait le Gouvernement révolutionnaire d'Angora, l'Angleterre persiste à soutenir le Gouvernement impuissant de Constantinople qui est entièrement entre ses mains et aucune des grandes puissances ne se soucie de ménager aux Arméniens ce foyer national qui lui a été garanti par ces traités dont, d'autre part, l'Entente prétend maintenir, d'une façon si draconienne, toutes les stipulations.

Est-il étonnant qu'en face de cet universel désarroi les Etats-Unis s'obstinent à se maintenir farouchement dans leur hautain et égoïste isolement ? Tout le monde convient que la reconstruction financière du monde est inconcevable sans le concours de l'Amérique. Mais celle-ci est fermement résolue à ne se mêler des affaires européennes que lorsque l'Europe aura puisé en elle-même l'énergie nécessaire pour mettre fin aux dissensions qui la déchirent et pour consentir aux sacrifices nécessaires à l'assainissement de leurs finances.

Cet assainissement, les Etats-Unis ne le conçoivent que dans un désarmement terrestre analogue au désarmement naval, qu'ils ont réalisé à Washington pour eux-mêmes, pour l'Angleterre et le Japon. C'est pour obliger les Etats européens et surtout la France que la presque unanimité de la presse américaine représente comme incarnant un militarisme impérialiste, analogue à celui dont la Prusse a fait peser naguère la menace sur le monde, à s'orienter dans cette voie que les Etats-Unis ont proclamé que, non seulement ils ne renonceraient pas aux dettes contractées envers elle par les Puissances victorieuses, mais qu'ils prétendaient à la part qui leur était due dans les frais d'occupation des provinces occupées.

II

LES TROIS GRANDS PROBLÈMES

Telle est, en bref, la situation politique de l'Europe. A essayer de l'envisager de haut, on s'aperçoit que trois grands problèmes la dominent : le *problème des réparations*, le *problème du désarmement* et le *problème russe*.

Les réparations

En premier lieu, le problème des *réparations*. Tous les esprits impartiaux dans le monde entier, Allemagne comprise, reconnaissent que, de par la barbare dévastation de dix de ses départements les plus florissants, la France a droit à des réparations et qu'elle est fondée, de par les sacrifices qu'elle a consentis déjà, et que l'état de ses finances lui interdisent de continuer, à exiger que la reconstruction de l'Europe ne se fasse pas aux dépens de sa reconstruction à elle. Mais, d'autre part, il apparaît tout aussi clairement qu'il est impossible d'exiger de l'Allemagne des prestations en espèces qu'elle est impuissante à fournir ; que plus les exigences de la France se font pressantes,

plus les finances allemandes vont à un effondrement qui, s'il se réalisait complètement, rendrait la créance française inopérante, et que, par conséquent, sans compter l'intérêt général qu'il y a à ne pas pousser à la ruine et au désespoir une nation de plus de 65 millions d'hommes, il est de l'intérêt primordial de la France d'empêcher cette ruine.



Pour y parvenir, tous les économistes et tous les hommes d'Etat clairvoyants conviennent, d'une part, qu'il faut que l'Entente entre résolument dans la voie des réparations en nature substituées aux réparations en espèces, et que surtout, — ces réparations en espèces elles-mêmes ne devant ni dépasser les capacités de l'Allemagne ni handicaper l'industrie nationale des créanciers de celle-ci — la dette allemande doit être internationalisée, c'est-à-dire mobilisée en un emprunt auquel participeraient toutes les nations et qui serait gagé par les chemins de fer, le trust de la grosse industrie, etc...

Or, il est clair que cette internationalisation intéresserait l'économie européenne tout entière et que, par conséquent, il est impossible et presque ridicule de vouloir séparer artificiellement le problème des réparations du problème de la reconstruction. Cela ne veut pas dire qu'en associant les deux problèmes la France renonce à ce qui lui est dû, mais cela veut dire que la France reconnaît que pour obtenir son dû, il faut que le problème des réparations soit étudié en fonction du problème de la reconstruction économique de l'Europe.

Le désarmement

Le problème de la reconstruction implique nécessairement le problème du *désarmement*. Non seulement parce que le désarmement assainirait les finances des pays ayant conservé de grandes armées comme la France, la Pologne, la Yougoslavie. Non seulement parce que les Etats-Unis, sans lesquels la reconstruction financière de l'Europe est inconcevable, font d'un effort vers le désarmement une condition inéluctable de leur rentrée dans le concert des nations et de leur coopération. Mais parce que l'atmosphère politique de l'Europe et du monde serait transformée par la disparition de grandes forces militaires antagonistes prêtes à s'ébranler au premier nuage et à déclencher de nouvelles catastrophes.

Quelles sont les conditions de ce désarmement ? Avant tout de sérieuses garanties offertes à la France contre une menace allemande. Que les craintes de la France au sujet d'une guerre de revanche soient fondées ou illusoire ; que le désarmement allemand soit opéré réellement, comme le prétend le Gouvernement allemand, ou que l'armée allemande, avec ses 100.000 hommes, soit une armée de cadres qui viendraient augmenter indéfiniment des formations de police et des forces militaires dissimulées sous des étiquettes diverses, il est certain que ces craintes existent et

que la France ne consentira à désarmer que si elles sont dissipées.

Le seul moyen de donner à la France la sécurité dont elle a besoin est la conclusion de ce pacte franco-anglais que M. Lloyd George a offert à M. Briand et que pour des raisons de susceptibilité et d'amour-propre incompréhensibles, la France n'a pas encore accepté. Que si l'Empire britannique s'engage, au cas d'une menace allemande, à mettre ses forces immenses à la disposition de la France, il est certain que la sécurité de celle-ci sera garantie et qu'elle pourra procéder sans risques à un désarmement progressif.

Mais, pour que cette garantie ne soit pas une menace pour l'indépendance de l'Europe et ne constitue pas une hégémonie qui, à la longue, deviendrait insupportable et contre laquelle toutes les nations seraient tentées de se rebeller — comme elles se sont rebellées contre la menace de l'hégémonie allemande — il faut qu'à ce pacte adhérent non seulement la Belgique et l'Italie, mais la Petite-Entente danubienne, la Petite-Entente balkanique, la Hongrie, l'Autriche, la Bulgarie, la Grèce, la Turquie et enfin et surtout l'Allemagne et la Russie.



Ce réseau une fois constitué, la paix européenne une fois assurée, les Etats-Unis n'auront plus aucun prétexte pour continuer à bouder le concert européen : la crainte qu'avait manifestée le parti républicain qu'en se mêlant aux affaires européennes, les Etats-Unis ne fussent entraînés dans des complications dont pourrait surgir un jour une guerre nouvelle, n'aura plus lieu d'être.

Et alors, la Quadruple-Entente du Pacifique contractera des liens avec le Bloc européen, le Japon, la Chine et surtout les Etats-Unis y entreront avec toutes leurs forces militaires, navales et économiques pour apporter à la cause de la paix une suprême et irrésistible garantie. Et ce jour-là, sera réalisée, par des moyens autres qu'il avait prévus, cette Société des Nations qu'avait ébauchée le haut idéalisme du président Wilson et à laquelle les démocraties de tous les pays ont eu raison, ont raison de faire confiance.

C'est à cette nouvelle Société des Nations qui, dès qu'elle sera constituée, reconnaîtra son identité avec la Société existante, et se fondera en elle, qu'il appartiendra de réaliser le désarmement : c'est elle seule qui, de par la coopération de toutes les nations sociétaires, disposera d'une armée capable de s'opposer effectivement à toute menace d'agression, ce qui permettra à tous les peuples de se libérer définitivement de la charge militaire et de ne conserver que des forces de police pour assurer l'ordre intérieur.

Pour que cet idéal dont l'accomplissement est sans doute à longue échéance, mais auquel nous sommes assurés que tous les peuples, y compris le peuple allemand, adhéreraient avec enthousiasme, puisse recevoir un commencement de réalisation, il faut avant tout que soit réglé le problème russe.

Le problème russe

La majorité de la Ligue a exprimé à maintes reprises son sentiment à l'égard du Gouvernement des Soviets : gardienne des principes démocratiques, elle ne saurait admettre aucune dictature fût-ce celle du prolétariat, ni aucun régime de terreur, pas plus de terreur rouge que de terreur blanche.

Celui qui écrit ces lignes s'est toujours abstenu d'un jugement définitif sur le régime soviétique, ayant aussi peu confiance dans les renseignements de notre grande presse, hostile de parti-pris au Gouvernement des Soviets que dans celles de la presse exaltant fanatiquement tous ses actes. L'avenir seul nous dira si la formidable expérience russe, faussée, d'ailleurs par la coupable intervention des Alliés, est viable, et si le cruel génie de Lénine aura su dresser, au milieu d'un monde capitaliste, un Etat communiste capable de se maintenir et de prospérer économiquement et politiquement.

Mais ce n'est pas du jugement de la majorité de la Ligue ni du nôtre qu'il s'agit. Ce qui est en question, c'est de savoir s'il est de l'intérêt de la reconstruction et de la paix du monde que les puissances reconnaissent *de facto* et *de jure* le Gouvernement des Soviets ou si elles doivent mettre à cette reconnaissance des conditions telles que le Gouvernement des Soviets ne puisse les accepter.

Nous répondons que la reconstruction de l'Europe exige impérieusement que la Russie redevenue un membre de la famille des nations. Nous comprenons, sans doute, la répugnance des Puissances et leur désir de prendre des garanties. Mais nous demandons si, vraiment, il est plus humiliant pour les puissances démocratiques de l'Occident de mettre leur main dans celle de Lénine et Trotzki qu'il ne le fut de la mettre dans celle du Tsar. Nous rappelons que, de tout temps, les Puissances ont reconnu les Gouvernements de fait et que, dans tous leurs instruments diplomatiques, elles se sont interdit de se mêler de l'organisation politique des Etats même vaincus avec lesquels ils traitaient. Cette règle doit valoir pleinement pour la Russie.

Que l'organisation, ou si l'on veut, la désorganisation soviétique s'y maintienne, qu'elle évolue sans révolution nouvelle vers la démocratie telle que l'entendent les peuples d'Occident, ou que se substitue à elle une organisation nouvelle, cela ne regarde pas l'Europe. Celle-ci n'a qu'un devoir, c'est d'admettre dans son sein la Russie pour lui permettre de contribuer à la reconstitution économique et politique du monde.

III

LE DÉSARMEMENT MORAL

Le problème de la reconstruction économique, nous l'avons montré, dépend, dans une large mesure, de la reconstruction politique de l'Europe. Ce problème politique lui-même est lié plus étroitement que n'en conviendraient les diplomates et les hommes d'Etat à un problème moral.

Le véritable obstacle à la reconstitution économique et politique de l'Europe et du monde est la mutuelle méfiance entre les nations et, avant tout, la méfiance entre la France et l'Allemagne. Cette méfiance a été l'une des causes les plus certaines du déchaînement de la guerre de 1914 ; cette méfiance est la cause la plus certaine du caractère précaire de la paix dont nous pâtissons.

On comprend, sans doute, les sentiments que ne peuvent pas ne pas éprouver, l'un à l'égard de l'autre, deux peuples qui, durant plus de quatre ans, se sont affrontés dans de mortelles batailles et se sont infligé les plus cruelles blessures ; dont l'un, le peuple français, a eu son territoire envahi, ses provinces les plus riches et les plus industrielles implacablement ravagées ; dont l'autre, le peuple allemand, s'est vu précipiter par la défaite d'un état de prospérité incomparable dans un abîme d'impuissance et d'humiliation tel qu'il n'en a pas connu de pareil depuis les journées d'Iéna et de Tilsitt. Ces plaies demandent du temps pour se cicatriser et toute hâte indiscrète ne peut qu'en aviver et qu'en envenimer la fièvre.

* * *

C'est ici qu'il faut que l'élite des deux nations cherche les paroles qui apaisent et les actes qui pacifient. Nous, nous aurons à rappeler qu'en pleine guerre, nous avons proclamé qu'il était injuste de rendre le peuple allemand tout entier, de rendre la pensée allemande, l'art allemand, comptables des actes de ses gouvernants et des méthodes de guerre barbares de ses généraux. Les Allemands, de leur côté, auront à faire valoir qu'en pleine guerre, il s'est trouvé parmi eux des hommes qui, au péril de leur vie, ont refusé de s'associer à la conduite de guerre pratiquée par l'Etat-Major allemand, au bombardement des villes ouvertes, à la destruction de pacifiques navires, de commerce et à l'assassinat de leurs passagers, aux déportations des jeunes filles belges et du nord de la France.

C'est à cette élite des deux nations qui, tout en partageant l'angoisse patriotique de leurs pays respectifs, se sont refusés aux prédications de haine, qu'il appartient de renouer les liens entre les deux nations et de travailler ainsi au désarmement moral de l'Europe.

C'est à elle qu'il appartient de dire et de répéter incessamment au peuple français que si, sans doute, l'Allemagne impérialiste, pangermaniste, militariste n'est pas morte ; que si les intellectuels échauffés qui portent une si large part dans le déchaînement de la catastrophe persistent dans leurs excitations, il est une autre Allemagne résolue à maintenir l'institution républicaine, à renoncer à une impossible guerre de revanche et à espérer une amélioration de sa situation d'un accord et d'une entente ; que cette Allemagne est moins faible que les nationalistes français ne l'affirment ; qu'elle peut compter sur 12 millions d'ouvriers syndiqués, pacifiques et pacifistes, auxquels viennent se joindre tous les jours, en masses plus compactes, des démocrates et des intellectuels qui met-

tent le maintien de la civilisation européenne, si cruellement blessée par la barbarie de la guerre, plus haut que la réalisation de vains espoirs d'hégémonie ; qu'enfin la France démocratique se doit de soutenir de toute sa sympathie l'effort de la démocratie allemande et de faire comprendre à ses gouvernants qu'envers cette Allemagne démocratique, il faut user de confiance, d'indulgence et de conciliation.

C'est à elle qu'il appartient, d'autre part, de dire et de répéter incessamment au peuple allemand qu'il faut qu'il désarme en fait et en esprit, qu'il faut qu'il considère les réparations non seulement comme une obligation juridique mais comme une obligation morale, qu'il n'est pas vrai que la démocratie française soit militariste et impérialiste, que cette démocratie ne permettrait pas, si tant est que des gouvernements insensés en eussent la velléité, qu'on attentât à l'intégrité du Reich et qu'on s'emparât de la Rhénanie et du bassin de la Ruhr.

* * *

A cette œuvre de désarmement moral, condition inéluctable du désarmement effectif, la Ligue des Droits de l'Homme, dans sa sphère limitée et avec ses moyens restreints, a conscience d'avoir travaillé avec zèle et peut-être avons-nous le droit de le dire, avec courage. Elle espère, elle est sûre que la démocratie française la suivra.

Et elle ne compte pas arrêter sa tâche à la conciliation franco-allemande. Nous avons montré au début de ce rapport que la méfiance franco-anglaise n'est pas moins forte et que partout en Europe, partout dans le monde, à la suite de la guerre se sont créés de nouveaux antagonismes riches de nouveaux périls. Ces antagonismes, il faut les concilier avec patience et ténacité.

Il faut s'élever avec énergie contre l'inhumaine doctrine d'après laquelle l'instinct de guerre est si profondément enraciné dans l'âme des hommes qu'il est impossible et inutile d'essayer de l'en extirper et qu'éternellement les hommes seront pour les hommes, les nations seront pour les nations, ces loups dont parlait Hobbes.

L'idée-force sur laquelle repose la démocratie c'est que, grâce à l'éducation, grâce à l'amélioration des conditions matérielles du plus grand nombre, les hommes, dignes de ce nom, et les peuples sont destinés à devenir les uns pour les autres des frères. Si c'est là une mystique, c'est sur cette mystique que repose l'idée de la civilisation.

Ce sera l'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme que de s'être faite la propagatrice de cette religion de l'Humanité et ce sera l'honneur du Congrès de 1922 que d'affirmer que la reconstruction économique et politique de l'Europe et du monde jaillira d'un effort de régénération morale auquel la Ligue, de toute sa force de propagande, a décidé de donner un commencement d'organisation.

VICTOR BASCH,

*Professeur à la Sorbonne,
Vice-président de la Ligue.*

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

UN SCANDALE JUDICIAIRE EN ROUMANIE

Un ordre du jour

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que près de 300 citoyens roumains, d'opinions diverses, sont, à la suite, soit de la grève générale de 1920, du Congrès socialiste de 1921 ou de l'attentat criminel de l'anarchiste Max Goldstein, poursuivis actuellement en conseil de guerre ;

Que d'après les renseignements parvenus en France, les débats se dérouleraient dans des conditions telles que les droits de la défense seraient constamment violés ;

Que l'ordonnance de mise en accusation n'aurait été communiquée ni aux accusés, ni à leurs défenseurs ;
Que les avocats, parmi lesquels figure l'éminent bâtonnier de l'ordre à Bucarest, ne pourraient librement interroger leurs clients et que l'ordonnance qui leur permet de voir ceux-ci une heure par jour, en présence d'agents de police, ne serait même pas respectée ;

Qu'on aurait confisqué les livres et documents possédés par les accusés ;

Qu'on leur interdirait de faire poser des questions à leurs co-accusés ;

Que les avocats auraient protesté contre la violation ainsi faite des lois roumaines sur la procédure criminelle ;

Que des brutalités sans nom seraient exercées à l'égard des accusés ;

Que des gendarmes, revolver au poing, entoureraient les cages de fer où ils sont enfermés ; que jeux mitrailleurs auraient été braqués sur eux et leurs défenseurs ;

Qu'ils ne pourraient prendre, après les audiences, le repos qui leur est nécessaire ; qu'ils seraient insuffisamment nourris ; que plusieurs se seraient évanouis pendant les séances du Conseil ;

Qu'enfin les accusés et certains témoins seraient l'objet de sévices graves, même au cours des audiences, que tous les jours plusieurs d'entre eux, blessés par les coups reçus, seraient portés devant les juges sur des brancards, qu'un accusé serait maintenu dans les fers à l'audience même ;

Que le Gouvernement roumain semblerait se désintéresser de la manière dont les débats sont conduits et, pour justifier son attitude, aurait déclaré qu'il ne voulait pas s'immiscer dans les délibérations de justice.

Fait un appel suprême à M. Bratiano, président du Conseil des ministres, ainsi qu'au ministre de la Guerre pour qu'ils obtiennent de leurs subordonnés, commissaire du Gouvernement et officiers du ministère public, le respect de la loi et de la défense, garantie de l'ordre dans une nation civilisée.

(4 avril 1922.)

A NOS LECTEURS

Ce numéro paraît à la date du 20 avril, en vue de permettre à nos ligues de prendre connaissance, dès dimanche prochain, des rapports de MM. Victor Basch, Emile Kahn et Henri Gamard.

Nous publierons dans les prochains Cahiers le rapport de M. F. Buisson sur l'École démocratique.

QUELQUES COMMUNIQUÉS

Pour la liberté de la presse

Le Gouvernement français vient d'interdire l'entrée en France du journal allemand *Rote Fahne* (*Le Drapeau Rouge*).

La Ligue des Droits de l'Homme proteste contre cette mesure qui porte atteinte à la liberté de la presse. Elle demande si le Conseil des Ministres a été appelé à délibérer, ainsi que la loi l'exige, sur cette interdiction dont elle réclame le retrait :

Ce n'est pas par des moyens dépressifs de cette qualité subalterne, écrit à ce propos M. Ferdinand Buisson, que le Gouvernement de la République luttera efficacement contre les idées que représente *la Rote Fahne* ; l'insuccès qu'ils ont subi au regard de la Russie des Soviets aurait dû faire mesurer au Conseil des ministres le peu d'étendue intellectuelle d'un arrêté d'interdiction. Le procédé est inefficace, et inefficace, il n'est que vexatoire.

(13 mars 1922.)

Vers la revision

Le 15 mai 1915, Marcel (Marius), de Draguignan, soldat au 7^e colonial, alors en première ligne devant Ville-sur-Tourbe, avait dû se rendre... aux « feuillets ». Soudain, une mine formidable explosa. La position française est bouleversée. L'ennemi surgit de toutes parts. Désespéré, sans armes, Marcel, voyant ses camarades se retirer, suit leur exemple...

Arrêté à 400 mètres de la première ligne, il fut, ainsi que ses camarades, inculpé d'abandon de poste, condamné à mort et fusillé.

La Ligue des Droits de l'Homme ayant recueilli des témoignages affirmant l'innocence de Marcel, a sollicité la revision du procès.

Elle nous informe que les dossiers des malheureux fusillés viennent d'être transmis, aux fins d'examen, aux Chambres des mises en accusation compétentes.

(22 mars 1922.)

Un étrange déserteur

Le 2 décembre 1915, M. Guiniéri, soldat au 119^e d'infanterie, était fait prisonnier avec dix-sept camarades.

Les dix-huit hommes furent condamnés à mort par contumace pour désertion à l'ennemi.

En 1917, M. Guiniéri s'est évadé d'Allemagne et a rejoint son dépôt. On l'a traduit devant un conseil de guerre qui l'a condamné aux travaux forcés à perpétuité.

En 1919, il a été gracié. Mais le bénéfice de la loi d'amnistie qu'il a sollicitée depuis lors lui a été refusé.

Or, quinze de ses camarades de capture, rentrés en France après l'armistice, ont purgé leur contumace et ont été acquittés. Et cet acquittement ainsi que l'évasion de M. Guiniéri font préjuger de son innocence.

La Ligue des Droits de l'Homme demande, aux termes de l'article 20 de la nouvelle loi d'amnistie, le renvoi de l'affaire, aux fins d'examen, devant la Cour d'Appel compétente.

(31 mars 1922.)

A NOS SECTIONS

Conférences

De tous les points de la France, nos Sections demandent au Comité Central de leur envoyer des délégués pour des manifestations dont elles fixent irrévocablement la date.

Jusqu'ici, nous avons fait l'impossible pour les satisfaire. Mais les demandes vont se multipliant ; les ressources de la Caisse centrale ne sont pas inépuisables.

Nous prions donc les Sections qui désirent un délégué du Comité Central de nous en aviser assez longtemps à l'avance et de nous laisser quelque marge pour la date, même approximative. Nous nous efforçons d'organiser dans la même région une tournée, de façon à répondre aux vœux du plus grand nombre de Sections avec le moins de frais possible.

QUELQUES INTERVENTIONS

Les affamés de Crimée

A Monsieur le Président du Conseil,

La Ligue des Droits de l'Homme croit devoir vous communiquer les extraits ci-dessous d'une lettre qui lui est adressée par des personnes dignes de foi, au sujet de la situation des affamés en Crimée :

D'un million d'habitants en 1918-1919, il ne reste en Crimée actuellement que 700.000 à 800.000. Les uns se sont enfuis du pays de la famine, les autres sont morts. A Yalta, la population est réduite de 40.000 à 7 ou 8.000. Dans le faubourg Nikita, toute la population a succombé. Dans les rues, l'écorce des arbres est arrachée et mangée par les affamés.

A Sébastopol, les passagers du vapeur *Tchéris*, arrivés de Sébastopol à Constantinople, racontent qu'ils ont vu, dans la rue principale de la ville, sept cadavres humains rongés par des chiens.

A Théodosie, sur une population de 30.000 habitants, il meurt, par suite de la famine, 30 à 40 personnes par jour. Les rues sont jonchées de cadavres à côté desquels gisent les mourants.

A Balchichsarai, une ville de 15.000 habitants, tous les jours, il y a de 50 à 70 morts. Dans des quartiers entiers, tous les habitants, jusqu'au dernier, sont morts.

A Simféropol, ville universitaire, capitale de la Crimée, les morts de la famine ne se comptent plus. On ne réussit pas à les ensevelir même dans les fosses communes. Deux cents professeurs et trois mille étudiants sont voués à la mort. Le professeur Bouzouk s'est suicidé, ne pouvant plus supporter les tortures de la faim. D'autres, comme les professeurs Balouchko et Jarozky sont gravement malades et ne peuvent plus se déplacer.

Il y a déjà des villages entiers où tous les habitants, littéralement, sont morts de faim. Le journal soviétique *La Crimée Rouge* (*Krasny Krym*) écrit qu'à Karasoubazar, le tatar Moudaba-Son-Kourlou-Oglou, ne pouvant plus voir les souffrances de sa famille affamée, a tué sa femme et ses enfants et a été mis en état d'arrestation par les autorités compétentes.

Aucune aide, ni par les soins de Nansen, ni par ceux de Hoover, n'a été jusqu'ici organisée en Crimée. Il est de toute urgence de porter secours à cette malheureuse contrée, une des plus riches de la Russie. La Crimée a des ports complètement aménagés, reliés par les chemins de fer avec les autres villes de la Crimée.

Les secours venant des ports français peuvent arriver en deux semaines au maximum. De Constantinople, en quatre ou cinq jours.

Cet appel, qui nous est adressé au nom de l'humanité, nous vous le transmettons, nous aussi, au nom de l'humanité.

De l'accord intervenu entre les autorités soviétiques et la Croix-Rouge française, il résulte conformément à un article exprès de l'accord, que la désignation des lieux et des contrées où sont envoyés les subsides alimentaires dépend uniquement de l'entente entre les deux représentants, l'un des Soviets, l'autre de la Croix-Rouge.

Nous vous demandons très instamment d'intervenir auprès du représentant de la France près la Croix-Rouge internationale pour que l'aide française ne soit pas refusée à des populations si cruellement éprouvées, et nous sommes sûrs que, laissant de côté toute autre considération que celle de la pitié, vous ferez le possible et l'impossible pour que la Crimée ait sa part des secours, hélas ! si insuffisants encore, que le monde civilisé tout entier s'efforce d'envoyer aux Russes menacés de la mort la plus affreuse.

(15 avril 1922.)

Autres Interventions

GUERRE

Justice militaire

Maillet. — Nous avons fait connaître à nos lecteurs l'affaire Maillet (voir *Cahiers* 1922, pages 35 et 67.) Désiré Maillet, soldat au 150^e d'infanterie, avait été tué à l'ennemi, signalé comme « disparu » et condamné à mort par contumace pour « abandon de poste et désertion à l'ennemi ».

Une enquête de notre Section d'Orléans avait établi, dès le mois de novembre 1921, l'innocence de Maillet, dont le corps fut identifié, peu après, à Saint-Hilaire-le-Grand, dans un monceau de cadavres.

Le jugement de contumace a été rétracté par le conseil de guerre de la 8^e région.

Marty (Louis). — M. Louis Marty, ancien sous-officier colonial, avait mérité, au début de la guerre, par sa belle attitude au feu, les galons de sous-lieutenant.

Fait prisonnier à Verdun, il fut condamné par contumace pour désertion à l'ennemi.

Le malheureux officier en tut « douloureusement affecté qu'il en perdit la raison. A son retour de captivité, il dut être interné. Il mourut quelques mois plus tard, à l'asile de Montpellier.

La justice militaire avait implicitement reconnu son erreur : une pension de 3.000 francs avait été accordée par l'Etat au lieutenant Marty. Mais le préjudice moral porté à l'honneur de la famille n'était pas réparé.

Le 4 février 1921, nous avons protesté auprès du ministre de la Guerre (voir *Cahiers* 1921, p. 136).

Le Conseil de guerre de la 5^e région vient de rétracter le jugement de contumace.

Militaires

Jeannequin. — Le 6 avril 1922, nous avons adressé au ministre de la Guerre la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler d'une façon toute spéciale votre haute attention sur la situation de M. Jeannequin, ancien adjudant au 20^e B. C. P., demeurant à Rambervillers (Vosges), qui sollicite le paiement d'une indemnité à titre de réparation du préjudice qui lui a été causé par un jugement du conseil de guerre de la 13^e D. I. annulé en mars 1919, qui l'a condamné par contumace, en 1916, à vingt ans de travaux forcés pour capitulation en rase campagne.

Il a été reconnu, en effet, par jugement contradictoire du même conseil de guerre, rendu le 17 mars 1919 à Thion (Vosges) que le commissaire du Gouvernement avait abandonné l'accusation qui pesait sur l'adjudant Jeannequin, l'innocence absolue de ce sous-officier ayant été établie aux débats. Comme conséquence, l'adjudant Jeannequin fut donc acquitté. Mais la première condamnation prononcée par contumace et après une procédure hâtive, incomplète et irrégulière, avait porté à l'honorabilité de ce malheureux et à celle de ses parents un préjudice considérable. Son père, miné par la douleur que lui avait causé la condamnation de son fils, mourut de chagrin avant que l'annulation de cette sentence inique ait été prononcée.

Dans ces conditions, et conformément à ce qui a été fait en faveur des soldats condamnés injustement par les conseils de guerre, nous vous prions de vouloir bien allouer, à titre de réparation, une indemnité dont le chiffre, quel qu'il soit, ne compensera jamais les effroyables angoisses vécues par cet innocent et par les siens, pas

plus que l'immense préjudice qui lui a été causé par le premier jugement du conseil de guerre de la 13^e D. I.

Divers

Oudres (Installation d'un champ de tir). — Le 24 février 1922, nous avons adressé à M. le ministre de la Guerre, la lettre suivante :

D'accord avec la municipalité d'Oudres (Landes), nous venons protester auprès de vous, énergiquement, contre l'installation d'un champ de tir d'artillerie lourde à proximité de cette commune.

D'après les renseignements circonstanciés qui nous sont communiqués, ces tirs à longue portée menacent toute la liberté de la vie de relation de cette région ; et c'est à ce titre que la Ligue des Droits de l'Homme entend appuyer les justes doléances des pêcheurs et des paysans landais.

Les tirs raseront la mer de 500 m. de la côte à 25 kilomètres. Toute pêche sera rendue impossible. Le petit port de Cap-Breton est particulièrement menacé dans son existence et dans son développement ; et mention particulière doit être faite du sanatorium marin de cette localité qui se trouverait à 6 kilomètres des canons.

On verra jouer les enfants pendant les jours d'expériences ? Les malades de la région, que deviendront-ils pendant les jours bruyants où se poursuivront les tirs ? A Oudres, l'interdiction de la circulation pendant les exercices de tir visera 1.800 hectares !

Les tirs auront lieu deux fois par semaine pendant la belle saison ; ils auront lieu aussi par séries de plusieurs jours.

L'autorité militaire cache mal qu'elle a l'intention d'installer d'autres postes de tir sur la « côte d'argent » qui se trouverait transformée en un vaste champ d'expériences dangereuses.

Il nous paraît inadmissible, Monsieur le Ministre, que de tels projets puissent être mis à exécution, même partiellement, dans un pays vivant, en pleine voie de transformation économique ; le droit de procéder à des expériences à pour limite absolue le droit à la vie et à la liberté de circulation des citoyens les plus utiles à la communauté ; ouvriers résimiers, métayers, fermiers, bûcherons, bergers et pêcheurs landais.

Il n'est pas possible que vous sanctionniez de votre haute autorité, Monsieur le Ministre, l'encerclement, petit ou total, de plusieurs milliers d'hectares de la terre et de la mer fertiles par des expériences terrifiantes et dangereuses ; vous vous devez de rappeler vos collaborateurs au respect de principes que le souvenir de la guerre aurait dû cependant leur rendre sacrés.

Les expériences de ce genre relèvent du désert et non des étendues civilisées.

Nous avons l'espoir, Monsieur le Ministre, que notre protestation sera entendue par vous et que vous tiendrez à honneur de protéger ces terres civilisées du vandalisme fou dont elles sont menacées.

Nous avons renouvelé notre intervention le 30 mars 1922.

Nos Souscriptions

Pour les Victimes des Conseils de Guerre

Du 6 mars au 1^{er} avril 1922

MM. Pambrun, à Paris, 5 fr. ; A. Bouchet, à Hanoï, 10 francs ; M. Guidet Mérioux, à Saint-Aubert, 25 fr. ; Mucchalli, à Alger, 1 fr. ; Génot, à Alger, 1 fr. ; Bouchet, Alger, 1 fr. ; Gutzwiller, 1 fr. ; Smadja, à Alger, 1 franc ; Rognon, à Alger, 1 fr. ; Berthon, à Alger, 0 fr. 50 ; Prédi, à Alger, 0 fr. 50 ; Dureaux, à Alger, 1 fr. ; Mortedo, à Alger, 0 fr. 50 ; Bouchard, à Alger, 1 fr. ; Moulis, à Alger, 1 fr. ; Roux, à Alger, 1 fr. ; Coindreau, à Alger, 1 fr. ; Champeval, à Alger, 1 fr. ; Vincont, à Alger, 1 fr. ; Husson, à Alger, 1 fr. ; Malzyovi, à Alger, 1 fr. ; Brochard, à Alger, 1 fr. ; Beynaud, à Alger, 1 fr. ; Dick, à Alger, 1 fr. ; Granly, à Alger, 1 fr. ; Lomet, à Alger, 1 fr. ; Bonini, à Alger, 1 fr. ; Gauze, à Alger, 1 fr. ; Tinsit, à Alger, 1 fr. ; Michel, à Alger, 1 fr. ; Sohler, à Alger, 1 fr. ; Astrou, à Alger, 2 fr. ; Merigon, à Alger, 1 fr. ; Boulon, à Alger, 1 fr. 50 ; Cassagnola, à Alger, 1 fr. ; Mavaux, à Alger, 2 fr. ; Cuvillier, à Alger, 1 fr. ; Paigman, à Alger, 1 fr. ; Blazerque, à Alger, 1 fr. ; Duhois, à Paris, 20 fr. ; Petit, à Villenoble, 5 fr. ; Lemontier, à Paris, 100 fr. ; Lacombe, à Alger, 1 fr. ; Bénisson, à Alger, 0 fr. 50 ; Buleau, à Alger, 1 fr. ; Bayle, à Paris, 50 fr. ; Maurice Yon, à Couthézon, 4 fr. ; Gerberbaum, à X., 20 francs.

Sections de Ghardaïa, 26 fr. 50 ; Quimper, 10 francs.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Drôme

11 mars. — M. Faucher, président de la Fédération de la Drôme, fait, à Luc-en-Diois, une conférence sur la *Ligue et la Démocratie*.

Mars. — La Fédération adresse un appel à toutes les Sections du département pour qu'elles collaborent à l'œuvre de secours à la Russie affamée.

Loiret

12 mars. — Congrès fédéral à Pithiviers, sous la présidence de M. Gueutal, président de la Fédération du Loiret. M. Farandole, secrétaire fédéral, donne lecture du rapport moral. M. Morsan, trésorier fédéral, fait connaître la situation financière. MM. Emile Kahn, membre du Comité Central, qui assiste au Congrès ; Morin, président de la Section d'Orléans ; Moreigne, de la Section de Gien, prennent tour à tour la parole.

A l'issue du banquet, présidé par M. Emile Kahn, des allocutions, chaleureusement applaudies, sont prononcées par MM. Emile Kahn, Donon, sénateur et Gueutal.

Une conférence publique, au Théâtre, clôture le Congrès. Au fauteuil présidentiel, M. Gueutal, assisté de MM. Picard et Beauvilliers.

M. Emile Kahn obtient un vif succès en expliquant, en termes très heureux, *Pourquoi la Ligue parle-elle de la Démocratie ?*

Dans un ordre du jour, adopté à l'unanimité, les auditeurs réclament : 1^o l'amnistie pour les marins de 1917 et les marins de la Mer Noire ; 2^o la révision des affaires Malvy et Caillaux ; 3^o la libération de Goldsky ; 4^o le châtiment des coupables.

Une collecte au profit des Russes affamés réunit 213 fr.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Aimargues (Gard)

4 mars. — La Section demande : 1^o l'obligation, à Paris et en province, de l'entrevue préliminaire de conciliation devant la justice de paix ; 2^o des pénalités d'ordre pécuniaire contre les plaideurs défaillants ; 3^o l'extension de la compétence des juges jusqu'à 1.500 francs ; proteste contre la décision du Conseil d'Etat annulant l'élection de Marty et de Badina ; félicite M. Anatole France à l'occasion du prix Nobel et approuve le Comité Central de la manifestation de sympathie organisée en faveur de notre illustre collègue.

Audun-le-Tiche (Moselle)

25 février. — La Section demande : 1^o l'organisation pendant les congés scolaires, de la garde des enfants pauvres et de colonies de vacances à la montagne et à la mer ; 2^o l'école gratuite accessible à tous les degrés, par voie d'examens ; 3^o l'institution de cours d'adultes obligatoires jusqu'à l'âge de 18 ans et de cours spéciaux et obligatoires d'enseignement professionnel, d'hygiène morale et physique dans les communes importantes ; 4^o une lutte efficace contre la tuberculose et l'alcoolisme, source de misère ; 5^o l'élection, par une consultation nationale, des délégués à la Société des Nations ; 6^o la libération immédiate de Goldsky, de Marty et de Badina ; 7^o un contrôle sévère des informations publiées par les agences et des sanctions contre toute insertion de nouvelles dangereuses pour la paix publique ou les relations internationales ; 3^o une politique de paix, de liberté et de progrès social ; invite le Comité Central à demander, de concert avec les Associations républicaines d'anciens combattants, l'amnistie pour les victimes des conseils de guerre.

Avize (Marne)

19 mars. — Sous la présidence de M. Martin-Flot, président de la Section, la Section donne une conférence publique qui réunit plus de 1.000 auditeurs. MM. Lancelot, trésorier, et Numa Nobl, secrétaire, exposent la situation de la Section. Prennent ensuite la parole : MM. Paul Marchandeur, président de la Section de Reims ; Lobel, député ; Grisoni, de Marc-Geffroy, député, et Ferdinand Buisson, président de la Ligue. Les auditeurs approuvent les déclarations des conférenciers ; félicitent le Comité Central pour son action en faveur de l'union des démocraties mondiales ; demandent le vote du projet de loi sur les assurances sociales et du projet Sarraut sur la réforme du Code militaire ; la réforme de l'enseignement ;

une large amnistie ; des secours prompts et efficaces aux Russes affamés.
— Une collecte faite au profit des Russes affamés réunit 294 fr. 35.

Avranches (Manche).

12 mars. — La Section demande le vote, dans le plus bref délai, d'une loi garantissant la liberté individuelle, et déterminant des sanctions contre les auteurs responsables de détentions arbitraires.

Bar-sur-Seine (Aube).

12 mars. — Caserio de M. Perradin sur les garanties de la liberté individuelle. La Section demande : 1° la réduction au strict minimum de la durée du service militaire ; 2° le licenciement des fonctionnaires inutiles ; 3° la prise en considération du code de justice militaire proposé par le général Sarraail ; 4° l'interdiction pour les ministres d'engager des dépenses non autorisées ; 5° plus d'équité dans l'établissement des impôts ; exprime sa sympathie à M. Paul-Meurier, victime de machinations politiques ; demande des poursuites contre les auteurs de son arrestation, une nouvelle consultation électorale et des réparations matérielles et morales.

Bédarioux (Hérault).

16 mars. — La Section demande au Comité Central : 1° d'inviter les parlementaires ligueurs à obtenir les mesures législatives nécessaires pour garantir les droits des membres de l'enseignement en matière disciplinaire ; 2° de poursuivre l'annulation de la circulaire du 13 mai 1921 et les réparations légitimes dues aux membres de l'enseignement qui en ont été victimes.

Béziers (Hérault).

Mars. — La Section : 1° proteste contre l'application de l'impôt sur les salaires ; 2° demande la réforme totale de l'impôt proportionnel et progressif sur des ressources-revenus.

Bizerte (Tunisie).

10 mars. — La Section invite le Comité Central à demander : 1° une enquête sur l'arrestation de M. Louzon, de Tunis ; 2° l'affichage dans toutes les communes de France des noms des victimes de la justice militaire et des auteurs responsables de ses erreurs ; 3° des sanctions contre ces derniers et, notamment, la confiscation de leurs biens ; 4° l'instruction des enfants des victimes aux frais de la Nation.

Bohain (Aisne).

26 mars. — Meeting en faveur des Russes affamés, de l'amnistie, des marins de la Mer Noire, de Marty et de Badina, de la garantie de la liberté individuelle et de la défense des lois laïques. MM. Jean-Bon, délégué du Comité Central, Olivier Deguise, Ringier, Accambay, députés ; Doucédème, conseiller général, prennent la parole. Une quête au profit des Russes affamés réunit une soixantaine de francs.

Bouloire (Sarthe).

19 mars. — Conférence par M. Chappon, vice-président de la Fédération sarthoise, sur l'activité de la Ligue pendant et depuis la guerre.

Brest (Finistère).

20 mars. — Meeting en faveur de la libération du facteur Henriquet et de la révision de son procès. Les 1.500 auditeurs, après avoir entendu MM. Thimévez, Le Treis, Kerjean, président de la Section ; Pellé, Morucci, Vibert, demandant au garde des sceaux de mettre fin au supplice de ce fonctionnaire innocent.

Breteil (Eure).

26 mars. — Conférence publique sous la présidence de M. Mailherbe Robert président de la Section. M. A-Ferdinand Herold, vice-président de la Ligue, expose l'œuvre de la Ligue et soulève, dans l'auditoire, une vive émotion, un rappelant la mort du caporal Floch, un des martyrs de Vingre, originaire de Breteil, réhabilité avec ses otomardés. MM. Groult, Lahaye, maire de Breteil ; Calicot, vice-président de la Section, prennent aussi la parole. Les nombreux auditeurs expriment leur respect et leur gratitude à M. Ferdinand Buisson ; félicitent le Comité Central pour son action, notamment en faveur des fusillés de Vingre ; demandent : 1° des sanctions contre les responsables ; 2° la réforme de la justice militaire ; 3° la réforme judiciaire et l'extension de la compétence civile des juges de paix ; 4° le vote de la loi sur les assurances so-

ciales ; 5° la célébration, à sa date, de la fête nationale du 11 novembre.

Brienne-le-Château (Aube)

2 avril. — La Section : 1° proteste contre la suppression des écoles dans les communes isolées ; 2° approuve les termes de la déclaration *Aux deux Démocraties* ; 3° invite le Comité Central à persévérer dans cette voie en vue de neutraliser l'impérialisme et le militarisme des deux pays, de rapprocher leurs éléments véritablement démocratiques et de faire disparaître toute possibilité de conflit entre les deux nations. Une collecte pour le peuple russe produit 98 fr. 50.

Cascatel (Aude)

5 avril. — La Section exprime le vœu que le Comité Central s'inspire, dans son action, du programme exposé par M. Anatole France, dans son récent discours ; engage le Comité Central à réaliser l'entente entre les deux démocraties de France et d'Allemagne.

Castelmoron (Lot-et-Garonne).

19 mars. — Conférence très réussie sur la *liberté de la personne humaine*.

Chambon (Charente-Inférieure)

5 avril. — La Section proteste : 1° contre l'attitude de la Chambre se refusant à discuter la loi d'amnistie ; 2° contre les mesures administratives ayant pour but d'obtenir des maires des renseignements confidentiels sur les opinions des citoyens et sur les jeunes conscrits ; approuve la déclaration *Aux deux Démocraties* ; félicite : 1° le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la loi de 8 heures, pour l'école laïque et contre l'arbitraire ; 2° les électeurs républicains de Charente et de la Saône pour leur manifestation en faveur de l'amnistie ; demande : 1° la libération des prisonniers allemands ; 2° la suppression des passeports ; 3° la publication des documents relatifs aux origines et aux responsabilités de la guerre ; 4° la libération immédiate de Golsky.

Château-d'Oléron (Charente-Inférieure).

12 mars. — La Section : 1° proteste contre le décret qui adjoind le maréchal Pétain au ministre de la Guerre et contre la tutelle de l'armée irresponsable sur le ministre responsable devant la Nation ; 2° dénonce le projet de loi de 18 mois, organisant l'armée de métier ; 3° accepte, comme un moindre mal, le projet Paul-Boncour ; 4° émet un vœu en faveur du désarmement général sous l'égide d'une vraie Société des Nations.

Château-Gonthier (Mayenne)

12 mars. — La Section proteste : 1° contre l'abus de la prison préventive ; 2° contre les atteintes portées à la liberté de pensée des fonctionnaires ; demande : 1° la révision des procès Caillaux et Maivy ; 2° la libération de Marty et de Badina ; 3° la recherche des responsabilités dans les crimes des conseils de guerre et la punition des coupables.

Châteaurenard (Loiret)

26 mars. — A l'issue d'une conférence de M. Gneulal, président de la Fédération du Loiret, une Section est constituée.

Chauriat (Puy-de-Dôme)

28 mars. — M. Balance, président de la Section, expose le rôle de la Ligue des Droits de l'Homme. M. Botudal, secrétaire, en fait connaître les origines.

Gerizy-la-Salle (Manche).

25 janvier. — M. Meyniel fait une intéressante conférence sur *La question économique, une des causes de la Révolution française*.

Chelles (Seine-et-Marne).

3 avril. — La Section proteste : 1° contre le refus de la libération d'opinion aux fonctionnaires ; 2° contre l'assimilation du délit d'opinion à une grave faute professionnelle ; 3° contre la transformation du Conseil départemental en tribunal d'exception.

Concarneau (Finistère)

25 mars. — La Section proteste contre l'attitude de l'inspecteur d'Académie de l'Inche, transmettant à ses subordonnés un communiqué de l'archevêque de Châteaurenard ; réclame le respect de la neutralité scolaire ; demande : 1° la pérennité de la durée du service militaire pour les soldats de terre et de mer ; 2° la révision du procès de M. Briard et la réintégration de l'intéressé.

dans les cadres de l'enseignement ; émet un vœu en faveur d'une large amnistie.

Damville (Eure).

14 mars. — La Section : 1° renouvelle ses protestations contre les iniquités commises par la justice militaire ; 2° proteste contre les poursuites dont sont l'objet les syndicats de fonctionnaires ; 3° invite le Comité Central à persévérer dans son action.

Die (Drôme)

11 mars. — M. Faucher, président de la Fédération de la Drôme, fait une conférence publique sur la *Ligue et la Démocratie*.

Dijon (Côte-d'Or).

21 mars. — Sous la présidence de M. Benielli, la Section qui a entendu précédemment MM. Albert Mathiez, sur les *Responsabilités de la Guerre* et Arthur Yacher, sur *Paf faire Midol*, assiste à une conférence de M. Georges Scelles sur le *Bureau International du Travail*.

La Section félicite : 1° M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; 2° M. Anatole France, lauréat du Prix Nobel ; 3° le Comité Central pour son entente avec le *Bund Neues Vaterland* ; demande : 1° la réduction des charges militaires ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° l'organisation de la Nation armée ; proteste : 1° contre le retour des congrégations ; 2° contre les suppressions d'écoles ; 3° contre les attaques dont l'école laïque est l'objet.

Eaubonne-Ermont (Seine-et-Oise).

21 février. — La Section entend une très agréable causerie de son président, M. Mercier, sur les *Devoirs de la Famille et de l'Etat envers l'enfant*. La Section : 1° demande l'école unique ; 2° proteste contre les atteintes gouvernementales à la liberté d'opinion des fonctionnaires ; 3° réclame pour les instituteurs les mêmes garanties disciplinaires qu'ont les autres membres du corps enseignant. Une souscription de 45 fr. 50 est recueillie pour les Russes affamés.

Forges (Charente-Inférieure).

12 mars. — Causerie sur *l'Amnistie* par M. Hospital, instituteur. La Section demande : 1° une amnistie large et humaine, surtout en faveur des combattants ; 2° le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle ; proteste : 1° contre le rétablissement d'une ambassade au Vatican ; 2° contre l'incarcération arbitraire de Paul-Meurier.

Garéoult (Var).

9 mars. — La Section décide : 1° d'ouvrir une souscription en faveur de la Russie ; 2° de faire demander, par une pétition populaire, la suppression des conseils de guerre en temps de paix et la création de tribunaux civils aux armées en temps de guerre.

Geay (Charente-Inférieure).

5 mars. — Le citoyen Bernard, conseiller municipal de Fochefort-sur-Mer, fait à Geay une conférence très réussie. 15 nouvelles adhésions sont enregistrées.

Gentilly (Seine).

26 mars. — Réunion publique. M. Robert Perdon parle sur les *lois d'assurance sociale*. M. Gouttenoire de Toury traite la question des *Responsabilités de la Guerre*. M. Paul-Lévy, secrétaire fédéral, clôt cette intéressante manifestation par un heureux commentaire des deux discours précédents.

Ghardaia (Alger).

5 mars. — M. Lapoirie, président de la Section, expose le rôle de la Ligue. La Section proteste contre les exécutions injustifiées des soldats français pendant la guerre ; demande : 1° des sanctions contre les responsables de ces exécutions ; 2° l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

21 mars. — La Section félicite le Comité Central pour son action en faveur des marins de la Mer Noire ; demande : 1° la révision du procès Goldsky ; 2° un traitement humain pour ce condamné malade ; 3° la suppression de la taxe sur le chiffre d'affaires et son remplacement par un impôt global et progressif sur le revenu. Une collecte pour les enfants russes rapporte 34 fr. 23.

La Mure (Isère)

19 mars. — La Section invite les républicains à l'union ; demande : 1° la fixation à trois mois du maximum de la

durée des délations préventives et une indemnité pour les victimes d'arrestations arbitraires ; 2° la présence à toutes les réunions publiques d'un délégué de l'Etat ; 3° le rejet par le Gouvernement des décisions prises par les évêques contre l'école laïque.

Le Tréport (Seine-Inférieure)

2 avril. — La Section émet le vœu : 1° que le secours aux femmes en couches soit distinct de la prime d'allaitement ; 2° que les pouvoirs publics fassent connaître à la population la loi qui permet d'obtenir l'un et l'autre.

Limoges (Haute-Vienne)

16 mars. — La Section entend une causerie de M. Gloumeau, vice-président, sur *Anatole France*. La Section vote, à l'unanimité, une motion en l'honneur de notre collègue.

Lorient (Morbihan).

2 avril. — La Section demande : 1° l'intervention du Comité Central au vue d'obtenir que les pensions servies aux mutilés du travail et à leurs ayants-droit, antérieures aux lois du 7 août 1920 et du 9 avril 1898, soient calculées sur une base minimum de salaires fixée à 4.000 fr. ; 2° la révision de la loi d'avril 1898 sur les accidents du travail.

Lyon (Rhône)

Mars. — La Section proteste contre l'attitude du ministre des Travaux publics et des ingénieurs du contrôle, lors du procès engagé à la suite de la catastrophe des Echets ; demande au Groupe parlementaire de solliciter des explications du ministre de la Justice.

Marseille (Bouches-du-Rhône)

3 mars. — La Section demande la révision immédiate du procès du facteur Herriquet.

18 mars. — La Section demande au Comité Central de protester contre les poursuites intentées aux syndicats de fonctionnaires.

Mende (Lozère)

12 mars. — Causerie sur l'évolution du droit de propriété depuis la Déclaration des Droits de l'Homme à nos jours. La Section émet le vœu qu'une aide financière soit accordée aux Sections éloignées du Centre choisi pour le Congrès annuel, en vue de leur permettre d'y envoyer un délégué.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe)

12 mars. — M. Chapron, président de la Section, fait à Nullé, une conférence sur l'activité de la Ligue pendant et depuis la guerre.

Montignac-sur-Charente (Charente)

5 mars. — Sous la présidence de M. Gonnin, président de la Section, M. Giraud, conseiller municipal d'Angoulême, fait une conférence très applaudie sur *la Ligue, son but, son œuvre, son activité en présence des problèmes nationaux et internationaux actuels*. L'ordre du jour, adopté à l'unanimité, demande : 1° l'organisation de la Nation armée ; 2° la révision du code militaire et la suppression des conseils de guerre ; 3° l'amnistie pleine et entière ; 4° l'extension à l'Alsace et à la Lorraine de toutes les lois républicaines ; 5° l'impôt sur le capital ; adresse ses vœux à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire.

Nanterre (Seine)

22 février. — La Section félicite le Comité Central pour la campagne entreprise en faveur des victimes de la justice militaire ; proteste : 1° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican ; 2° contre l'impôt sur les salaires et sur le chiffre d'affaires ; 3° contre la répartition des impôts écrasant la classe ouvrière ; 4° contre tout nouvel impôt de consommation ; 5° contre le projet de cession aux industries privées, des monopoles et services d'Etat ; demande : 1° l'école unique et l'instruction gratuite à tous les degrés ; 2° la suppression du régime d'exception et de l'enseignement religieux en Alsace-Lorraine ; 3° la liquidation du personnel enseignant ; 4° la représentation proportionnelle intégrale dans les élections législatives ; 5° le vote d'une large amnistie ; 6° la réduction du service militaire à un an et l'organisation de la nation armée.

Nantes (Loire-Inférieure)

12 mars. — La Section demande la péremption de la durée du service militaire pour les soldats de terre et pour les marins.

Narbonne (Aude)

3 mars. — La Section proteste contre l'impôt sur le salaire et engage ceux qui en sont frappés à en reniser le paiement.

Orléans (Loiret)

18 mars. — La Section entend un rapport de M. Marchand sur la justice militaire. Elle demande : 1° la réforme de la justice militaire ; 2° le droit syndical pour les fonctionnaires.

Pacy-sur-Eure (Eure)

19 mars. — La Section proteste : 1° contre les poursuites intentées aux Syndicats de fonctionnaires ; 2° contre les violations de la liberté individuelle dont sont victimes MM. Malvy et Caillaux ; fait confiance au Comité Central pour obtenir leur réhabilitation et l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire ; demande la publication des documents secrets des procès Malvy et Caillaux.

Paris (IX^e)

19 mars. — La Section, dans un désir de justice, émet le vœu que le Comité Central insiste auprès des pouvoirs publics pour que les pièces des séances secrètes de la Haute-Cour soient publiées dans le plus bref délai.

Paris (X^e)

13 mars. — La Section, après avoir entendu MM. Mathis Mouchard, membre du Comité Central, et Oscar Bloch, président de la Section du VI^e arrondissement, sur le problème des responsabilités de la guerre, demande au Comité Central de faire toute la lumière possible sur cette formidable question et de publier tous les documents susceptibles d'y contribuer. Elle rappelle, sur ce point, le vœu émis à l'unanimité par le dernier Congrès et auquel il ne semble pas jusqu'à présent, que suite ait été donnée par le Comité Central.

— Nos collègues font erreur : jamais le Congrès n'a demandé au Comité Central « de faire toute la lumière possible sur cette formidable question et de publier tous les documents susceptibles d'y contribuer. »

Paris (XV^e)

5 mars. — M. Robert Pardon fait une conférence sur les assurances sociales. Il demande qu'une intense propagande soit menée en vue d'obtenir la prompt discussion et le vote du projet de loi.

Paris (XIX^e)

4 mars. — Les deux Sections : 1° protestent contre la suppression de l'indemnité trimestrielle de 40 fr. accordée aux parents qui avaient pris charge d'orphelins de la guerre ; 2° demandent la création d'internats destinés aux pupilles de la nation ; 3° invitent le Comité Central, les Fédérations et les Sections de la Ligue, ainsi que les Associations d'anciens combattants à organiser, dans cette rue, une souscription ; 4° sont prêts à mener une action intense en faveur des orphelins de guerre.

5 mars. — Les deux Sections, protestant contre tout procès à tendance politique, demandent la révision des affaires Caillaux, Malvy et Goldsky ; s'élèvent contre les abus de la détention préventive et le mode de recrutement des juges ; demandent la garantie de la liberté individuelle ; invitent le Groupe parlementaire de la Ligue à poursuivre la mise en accusation des ministres responsables.

6 mars. — Les deux Sections renouvellent leurs vœux antérieurs en faveur d'une large amnistie ; demandent qu'elle s'étende : 1° à tous les condamnés des procès de guerre, exceptés les condamnés de droit commun ; 2° aux condamnés de la Haute-Cour, MM. Caillaux et Malvy ; s'élèvent des lenteurs apportées par le Gouvernement à satisfaire l'opinion publique, tandis que les généraux coupables d'assassinat sont décorés ; demandent que les déserteurs bénéficient de l'amnistie.

Poitiers (Vienne)

26 mars. — C'est une conférence d'ordre pratique qu'a donnée M. Henri Guernut, secrétaire général, au public convié par la Section. Grandes et petites interventions faites, en dehors de tout esprit de parti, pour les officiers catholiques de Laon et pour les communistes inculpés de « complot », en faveur de toutes les catégories sociales, pour d'anciens ministres de l'Intérieur ou des présidents du Conseil, pour des cheminots, des facteurs des postes et des soldats de 2^e classe. Le public a vivement applaudi.

Rambouillet (Seine-et-Oise)

4 février. — La Section, après avoir pris connaissance de l'article *La réforme judiciaire* (p. 34), invite le Comité Central à demander que le projet Marin-Lhopiteau soit rapporté dans le plus bref délai ; l'invite également à poursuivre la suppression des conseils de guerre.

Rodez (Aveyron)

Mars. — La Section demande : 1° le vote d'urgence d'une loi garantissant la liberté des citoyens inculpés, quand cette liberté ne constitue pas un danger public ; 2° la limitation de la durée des détentions préventives ; 3° l'extension du bénéfice de l'amnistie à Marty et à Badina.

Rosny-sous-Bois (Seine)

5 mars. — M. Fernand Corcos, membre du Comité Central, fait une conférence publique sur l'organisation de la République et d'une Société des Nations capable de prévenir toute nouvelle guerre. Les auditeurs applaudissent le lumineux exposé de notre collègue et félicitent la Ligue pour son action en faveur de la paix.

Royan (Charente-Inférieure)

2 mars. — M. Jamin fait une intéressante conférence sur les cartels et les trusts. M. Devois, président de la Section, rend compte du Congrès fédéral.

17 mars. — M. Emile Kahn, membre du Comité Central, fait, devant un nombreux auditoire, une conférence publique et contradictoire très réussie sur la Ligue et les événements actuels.

Sally-Flibeaucourt (Somme)

11 mars. — La Section demande : 1° la défense de l'école laïque en péril ; 2° une campagne en vue d'éclaircir l'opinion sur les dangers que le Bloc national fait courir à la République.

Sarlat (Dordogne)

5 mars. — A la suite d'une conférence publique très réussie de MM. Vallier, président d'honneur, et Bourlet, président de la Section de Périgueux, une Section est constituée.

Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure)

Mars. — La Section demande : 1° l'intervention, à la tribune du Parlement, des membres du Groupe parlementaire en faveur des affaires soumises à la Ligue ; 2° la publication de tous les documents concernant les responsabilités de la guerre.

Tulle (Corrèze)

10 mars. — La Section proteste contre la communication à la presse, avant la clôture de l'instruction, des documents concernant l'affaire des lettres anonymes de Tulle ; demande que des garanties soient accordées, sur ce point, à tous les citoyens.

Valence (Drôme)

Mars. — Le Bureau de la Section participe à la formation d'un Comité local chargé de recueillir des fonds pour secourir les affamés de Russie ; il vote, dans cette vue, une somme de 50 francs.

Vannes (Morbihan)

7 mars. — M. Baratte, président de la Section, fait une remarquable conférence sur le peuple britannique.

Vence (Alpes-Maritimes)

18 mars. — La Section adresse à M. Anatole France, membre du Comité Central, à l'occasion du Prix Nobel, ses félicitations et l'hommage de son admiration.

Vic-Bigorre (Hautes-Pyrénées)

16 mars. — La Section proteste : 1° contre l'impôt sur les salaires ; 2° contre l'impôt sur le chiffre d'affaires ; 3° contre la loi sur les loyers ; demande : 1° la révision des procès Caillaux et Malvy ; 2° le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle.

Virieu-le-Grand (Ain)

20 mars. — La Section exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson, à l'occasion de son 80^e anniversaire ; invite les républicains à se grouper autour de l'école nationale en danger ; approuve l'action de la Ligue pour la réhabilitation des victimes de la juridiction militaire et réclame le châtiment des responsables ; demande : 1° la réforme de la justice militaire ; 2° la révision des procès de la Haute-Cour ; 3° l'envoi de toute urgence de secours à la Russie affamée.

CORRESPONDANCE

Une lettre de M. Caillaux

Quelques bulletins de vote parvenus à la Ligue portent le nom de M. Caillaux.

Nous en avons averti l'ancien président du Conseil qui nous a répondu en ces termes :

Mon cher Secrétaire général,

Vous avez pleinement raison de croire qu'on ne m'a point demandé mon avis avant de poser ma candidature. J'ai été avisé; il y a quelques jours, par la Section de Marseille, de la résolution qu'elle avait prise et je viens d'écrire à son président, M. Agranier, que je priais ses collègues et lui de ne donner aucune suite à ses intentions.

Je n'ai pas développé toutes les raisons, dont certaines tombent sous le sens, qui me dictent cette décision. Il m'a suffi de mentionner que, en aucun cas, je ne voulais que mon nom fût opposé à celui de mon ami Violette ou de mon défenseur, M^r Gouguenheim.

Il va de soi, mon cher Secrétaire général, que vous pouvez faire part à tous nos amis de la Ligue de ma volonté très arrêtée.

Bien affectueusement vôtre

CAILLAUX.

Memento Bibliographique

Tous ceux qui ont assisté aux meetings de la Ligue sur les affaires juives, se souviennent d'y avoir entendu M. ERICH F. BRAUNSTEIN dénoncer dans un langage ardent et passionné la grande misère de ses coreligionnaires. Sous le titre *l'Oligarchie roumaine et les Juifs* (Beresniak, 12, rue Lagrange, préface de M. A. Ferdinand Hérold, 7 fr. 50), il nous conte aujourd'hui le martyre des juifs roumains à la recherche de leur droit de cité dans leur propre pays.

Beaucoup de faits précis, beaucoup de documents précieux. Tous ceux qui voudront être informés rapidement de la question ou trouveront les éléments disposés clairement et en bon ordre. Les efforts de la Ligue n'ont pas été oubliés; nous en remercions M. Braunstein. — X.

Sous le titre : *l'Outils économique de la France*, on a réuni cinq conférences faites au début de 1920, à l'École des sciences politiques, par des spécialistes réputés. M. HENRY a parlé de l'outillage maritime, M. COLSON des chemins de fer, M. MARIO des forces hydrauliques, M. METAYER de la métallurgie et M. BAUERY du tourisme. A grands traits, mais avec une grande clarté et une suffisante précision, chaque orateur s'est efforcé surtout de montrer ce qui manquait à notre outillage économique. Deux ans après leurs conférences, on peut encore s'associer à leurs vœux, car ils n'ont pas été réalisés. C'est regrettable pour notre pays, mais heureux pour le livre de MM. HERSANT, COLSON, etc., qui reste ainsi d'actualité.

M. JULIEN HAYEN poursuit la publication de ces *Mémoires et documents pour servir à l'histoire du commerce et de l'industrie*, dans lesquels ses collaborateurs et lui ont réédité ou mis au jour des études fort intéressantes pour l'histoire économique. On lira notamment, dans la 6^e série de cette publication, qui vient de paraître (Alcan, 1921), la lettre peu connue d'Elie de Beaumont sur les embellissements de Paris.

Le problème de la socialisation en Allemagne est étudié avec soin dans le petit volume que lui a consacré M. MARCEL TARDY (Rivière, 1921, 5 fr.). L'auteur cherche à dégager des œuvres des théoriciens socialistes la notion et la doctrine de la socialisation et il essaie de voir comment s'en est comportée l'application dans la République allemande. Ses conclusions sont qu'on se trouve en présence d'une doctrine imprécise, appliquée avec peu de ferveur et qui n'a donné aucun résultat définitif. Mais on peut se demander si la doctrine restera toujours aussi vague et si, plus résolument mise en œuvre, elle ne serait pas susceptible de conduire à des réformes utiles.

Dans ses *Notions de Sociologie* écrites pour les écoles normales d'instituteurs, M. MICHEL SOURIAU présente la sociologie comme le simple recueil des documents sociaux

qui fournissent à la morale sa base positive. L'auteur examine, dans ce premier fascicule (Paris, F. Nathan, 1921), le mécanisme des phénomènes économiques et, après avoir montré ce que la morale peut tirer d'une pareille étude, il conclut à la nécessité de faire intervenir la morale pour orienter la vie économique vers ses fins vraiment humaines.

M. MARCEL PILLOX décrit le plan de la *Société bourgeoise* telle qu'il la conçoit (B. Grasset, 1922, 6 fr. 75) et c'est là aussi une utopie, bien que l'auteur base sa cité future sur les principes dont se réclame la société actuelle : la liberté et la propriété. En une série de chapitres rapides, il fait le tour de nos institutions, conservant par-ci, supprimant par-là, sans ajouter rien qui soit bien neuf à tous les projets de réforme sociale si nombreux depuis la guerre, mais en apportant à sa construction un bon sens rassurant. Nous notons, avec regret, les sarcasmes de l'auteur contre la Société des Nations.

C'est encore un réformateur que M. FASSTAT, qui borne sa tâche à proposer *Une politique financière* (Crès, 1921, 4 fr. 50), il réclame la diminution des impôts indirects, les prélèvements sur la richesse acquise et insiste surtout sur la nécessité de supprimer les titres au porteur si on veut arrêter l'évasion fiscale et obtenir le rendement normal de l'impôt sur le revenu. Il y a beaucoup d'utiles suggestions à retenir dans ce petit livre.

Les *Problèmes actuels de l'économie* sont exposés, dans le tirage à part d'un numéro spécial de la *Revue de Métaphysique et de Morale*, (A. Colin, 1921, 20 fr.) par MM. MARCH (la méthode statistique), J. MORET (les prix et la théorie de l'équilibre), HAUTREY (la situation monétaire européenne), CHARLES GIDE (la consommation), AFTALION (le rythme de la vie économique), BARONE (les cartels et les trusts), AUGÉ-LARME (le rôle de la terre dans l'économie moderne), CH. RIST (l'épargne), MAX LAZARD (le travail humain), DUGÉ de BERNVILLE (l'orientation professionnelle). Recueil particulièrement riche en grandes synthèses doctrinales. — R. P.

L'ARGUS, mettant à profit son expérience et sa situation exceptionnelle vient de publier une nouvelle édition de *Nomenclature des journaux en langue française paraissant dans le monde entier*. Ce volume précis sera l'auxiliaire de tous ceux qui, chaque jour, ont besoin des lumières de la Presse Française.

Les *Petits Bonshommes*, tel est le titre de la nouvelle publication pour les enfants de 9 à 14 ans. Il y a du rire et des larmes, de la réflexion et de la fantaisie. Elle peut plaire à tous, paraît tous les samedis et elle ne coûte que 16 francs. On s'abonne 21, rue de Presbourg.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : O/C 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.

TEXTE OFFICIEL ET COMPLET

DE LA

NOUVELLE LOI des LOYERS

du 1^{er} avril 1922

par Georges COCHON

Président du Syndicat des Locataires de Paris et du département de la Seine

Suivie des commentaires de Maître Jacques, avocat à la Cour d'Appel de Paris

En Vente 0 fr. 50 aux bureaux du journal " LE RAFFUT " 4, rue de l'Agent-Bailly, Paris (9^e)

Franco : 0 fr. 75



Imp. Centrale de la Bourse
47, Rue Réaumur
PARIS